



THB: from exit to insertion, barriers and leverage
HOME/2013/ISEC/AG/THB/4000005340
Co-funded by the Prevention of and Fight against
Crime Program of the European Union



COMPTE-RENDU DU COLLOQUE EUROPEEN

"LA TRAITE DES ETRES HUMAINS A DES FINS DE PROSTITUTION,
LA PAROLE DES VICTIMES POUR UN MEILLEUR ACCES AUX DROITS"

PARIS (Maison des Associations de Solidarité) - 3 JUIN 2016

Table des matières

MATINEE : COMPRENDRE LES SITUATIONS DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE	3
INTRODUCTION : PRESENTATION DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DU COLLOQUE, DU PROJET EUROPEEN ET PROGRAMME DE LA JOURNEE.....	3
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LA PROSTITUTION, UN COMBAT POUR L'EGALITE.....	4
LA PROTECTION DES VICTIMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE.....	7
CE QUE NOUS DISENT LES VICTIMES - PRESENTATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE ACTION : "TRAITE DES ETRES HUMAINS : DE LA SORTIE A L'INSERTION, BARRIERES ET LEVIERS"	9
APRES-MIDI : AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS DES VICTIMES	19
L'EVOLUTION DES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES NATIONALES DE PROTECTION DES VICTIMES DE TRAITE EN BULGARIE ET EN FRANCE.....	19
PREMIERE TABLE RONDE : L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE A DES FINS DE PROSTITUTION VERS L'ACCES AUX DROITS	22
DEUXIEME TABLE RONDE : LA MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR UN ACCES EFFECTIF DES VICTIMES A LEURS DROITS, EVOLUTION ET PERSPECTIVES.....	27
CONCLUSION	38
ANNEXE : EXTRAITS DES TEMOIGNAGES LUS PENDANT LA PRESENTATION DE L'ETUDE LE MATIN DU COLLOQUE TEH.....	39

MATINEE : COMPRENDRE LES SITUATIONS DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE

INTRODUCTION : PRESENTATION DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DU COLLOQUE, DU PROJET EUROPEEN ET PROGRAMME DE LA JOURNEE

Intervention de Geneviève Duché, présidente de l'Amicale du Nid

Geneviève Duché rappelle que l'Amicale du Nid, créée en 1946, est une association laïque, indépendante de tout parti et de toute organisation. C'est une association abolitionniste, c'est-à-dire qu'elle considère la prostitution comme une forme de violence et d'atteinte à la dignité humaine, incompatible avec l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Amicale du Nid se positionne dans une démarche de défense des droits des femmes et de refus de toute discrimination, d'homophobie et de transphobie. L'association fait partie du groupe "Abolition 2015" et compte parmi les soutiens à la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Geneviève Duché revient sur les deux axes de mission de l'association. D'une part, l'"aller vers", se traduisant par un 'accompagnement vers la sortie de la prostitution et l'insertion, ainsi que l'accompagnement des personnes en risque de prostitution. D'autre part, des actions d'information, de sensibilisation, de formation sur le système prostitutionnel, et de prévention auprès des jeunes. Ces missions sont confiées à près de 200 professionnel-le-s salarié-e-s, qui œuvrent au sein des 8 établissements de l'association. 5 000 personnes sont rencontrées et accompagnées chaque année par l'Amicale du Nid.

Le colloque est consacré à la présentation des résultats du travail mené en France et en Bulgarie sur la parole des victimes de la traite des êtres humains à des fins de prostitution, sur leur accès aux droits et leur sortie de leur situation. Geneviève Duché remercie les personnes accompagnées qui ont participé à ce travail et sont présentes à ce colloque, ainsi que les équipes de l'association et Juliet Christmann pour la coordination de ce travail.

En introduction, elle propose un rappel du préambule de la Convention Internationale de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. La traite est une conséquence directe de l'existence de la prostitution, c'est-à-dire du droit que se donne un individu à acheter l'usage du corps d'une personne. Puisqu'il existe une demande, les trafiquants organisent le marché et enferment les victimes dans un système d'exploitation violent, transformant ces dernières en marchandises. La lutte contre la traite des êtres humains à fin de prostitution et la lutte contre la prostitution doivent inclure la poursuite des clients et l'interdiction d'achat d'actes sexuels. Les victimes doivent pouvoir recevoir une aide de professionnel-le-s spécialisé-e-s leur proposant un accompagnement social vers l'autonomie. Elles doivent également avoir les cartes pour prendre leurs propres décisions, à commencer par un hébergement, un permis de séjour et du travail.

Intervention de Milena Kadieva, directrice de Gender Alternatives Foundation

Milena Kadieva présente Gender Alternatives Foundation (GAF), une organisation créée en 2002. 15 personnes y travaillent : des avocat-e-s, des juristes, des psychologues, ou encore des travailleur-euse-s sociaux-ales. L'organisation accompagne les femmes victimes de violences de genre et travaille principalement sur trois axes : la violence conjugale, la violence sexuelle et la traite des êtres humains. Leur principal domaine d'intervention est celui de la violence conjugale, mais GAF développe également son travail sur la question de la traite des êtres humains. Milena Kadieva précise qu'il n'y a pas beaucoup d'organisations qui défendent les droits des femmes et luttent contre la traite des êtres humains en Bulgarie. Elle remercie les membres de l'Amicale du Nid de l'avoir invitée à participer à cette initiative.

Intervention de Hélène de Rugy, Déléguée Générale de l'Amicale du Nid

Hélène de Rugy présente en quelques mots le projet, financé par la division Justice et Affaires Intérieures de la Commission Européenne. Il s'agit ici d'étudier les leviers pour sortir de la traite, en s'intéressant directement à la parole des victimes et aux perceptions qu'elles portent sur leurs ressources.

Le colloque a été élaboré selon la même approche : la matinée est consacrée au partage des constats de terrain tandis que l'après-midi porte sur les questions de l'accompagnement des victimes et des politiques publiques.

Hélène de Rugy présente Madame Danielle Bousquet, Présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 8 janvier 2013. Elle la remercie pour sa présence et la salue pour son engagement de longue date pour les droits des femmes, en précisant que c'est grâce à elle, et notamment à son rapport parlementaire publié en 2011, que la question de la prostitution a pu aboutir à la loi du 13 avril 2016.

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LA PROSTITUTION, UN COMBAT POUR L'EGALITE

Intervention de Madame Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre hommes et femmes

Madame Danielle Bousquet remercie les organisateurs pour l'invitation à ce colloque. Elle souligne l'engagement des membres des deux organisations dans la défense du droit à la dignité des personnes prostituées et dans l'accompagnement de leurs projets lorsqu'elles souhaitent sortir de cette situation de prostitution. Elle souligne également l'importance de ce colloque au regard de l'application de la loi d'avril 2016. En tant qu'élue parlementaire, Danielle Bousquet s'est fortement investie sur le sujet, notamment par la rédaction d'un rapport en 2010 sur l'état de la prostitution en France et du lien entre traite et prostitution. Maintenant que la loi est votée, il appartient à tou-te-s les intervenant-e-s, de se positionner pour faire face aux attentes du public, à savoir permettre aux personnes prostituées qui le souhaitent de pouvoir sortir de l'enfermement de la prostitution. Il faudra

donc des formations pour les professionnels, ainsi que des moyens. Il faudra surtout montrer que c'est le chemin à suivre pour l'ensemble des pays car il y a encore aujourd'hui des dirigeants, des acteurs, des politiques, qui doutent que cette voie soit la bonne.

Danielle Bousquet rappelle ce qu'elle, avec d'autres, ont appelé "une immense victoire politique" pour les femmes : en réaffirmant la position abolitionniste de la France, la loi de 2016 consacre la victoire du combat mené depuis de longues années autour de la prostitution. Danielle Bousquet souligne à quel point cela a été un combat difficile contre certains médias prônant la prostitution en tant que mode d'une sexualité libérée, confondant ainsi exploitation et libération sexuelle. Il s'agit d'une bataille culturelle qui a dû être menée pendant plusieurs années. Cette loi révèle un changement de regard sur la prostitution, violence trop longtemps considérée comme inévitable ou comme "un mal nécessaire", un réceptacle aux besoins sexuels prétendus irrépessibles des hommes. Avoir voté la loi, c'est affirmer que la prostitution est une exploitation du corps et une violence faite aux femmes. Le système prostitutionnel est étroitement lié à nos représentations sociales, profondément inégalitaires et qui autorisent les hommes à s'appropriier le corps des femmes. Les violences auxquelles sont souvent confrontées les personnes prostituées (violences verbales, vols, agressions, viols, meurtres) sont permises par le climat d'indifférence, de mépris, voire de franche hostilité qui les entourent et qui les mettent en danger. Danielle Bousquet rappelle la loi Sécurité Intérieure de 2003 qui a conduit à ce que les personnes prostituées soient considérées comme des délinquantes, car l'opinion publique et les pouvoirs locaux souhaitaient éloigner de l'espace public ces personnes qui dérangeaient et que l'on ne voulait pas voir. Elle rappelle le nombre d'écrits publiés à cette période sur les personnes prostituées.

Ce sont ce climat et ces représentations sexistes imprégnant la société qu'il a fallu faire évoluer en dix ans. Les associations qui se sont mobilisées dans le mouvement Abolition 2012 ont joué un rôle primordial dans cette prise de conscience, aux côtés des parlementaires mobilisé-e-s depuis 2010 et des membres du Haut Conseil. Ce sont donc de multiples acteurs, de tous bords, qui ont lutté pour remettre la prostitution à la seule place qui est la sienne : parmi les violences faites aux femmes. Il s'agit du même type de changement de regard que celui qui a pu être effectué à propos des violences conjugales, longtemps considérées comme l'affaire d'un couple. Or, ce n'est pas seulement l'affaire d'un couple, c'est également un problème de politique publique. Il en est de même avec le viol entre époux, qui n'a été qualifié de viol que récemment, ou encore le harcèlement. Ces affaires regardent les politiques publiques et l'intervention de l'Etat. Danielle Bousquet rappelle le slogan porté depuis longtemps par des associations féministes, à savoir que le privé est politique, et que cela ne se règle pas entre deux personnes : c'est l'affaire des politiques publiques et de la législation. L'action publique doit s'attaquer à ces situations de domination et de violence qui sont contraires aux principes républicains d'égalité entre les femmes et les hommes.

Danielle Bousquet rappelle que l'ambition de la loi est de renforcer la sécurité et l'accompagnement des personnes prostituées, pour qu'elles puissent porter plainte et obtenir justice contre le proxénète ou le réseau mafieux. La loi vise à apporter des outils concrets pour venir en aide aux personnes en situation de prostitution et pour améliorer les pratiques d'accompagnement vers la sortie de l'exploitation sexuelle et l'insertion. Elle revient sur six points principaux de la loi :

- Le délit de racolage est abrogé pour les personnes prostituées, tandis que le client est responsabilisé. Les personnes prostituées ne sont plus coupables mais victimes des clients, devenus les délinquants : ces derniers encourent une amende de 1 500 euros, doublée en cas de récidive.
- La loi inscrit dans le droit qu'il est plus grave de violer une personne en situation de prostitution que n'importe quelle autre personne, car c'est s'attaquer à une personne déjà victime de violence.
- Des mesures d'accompagnement et de protection des personnes en situation de prostitution seront financées par un fonds dédié au sein du budget de l'Etat.
- Une personne étrangère en situation de prostitution qui s'engagera dans un parcours de sortie et d'insertion socio- professionnelle pourra se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale de six mois. Il s'agit de sécuriser le parcours de sortie de prostitution en ouvrant droit à une formation et à l'exercice d'une activité.
- Des formations sont prévues pour les acteurs concernés.
- Des actions de sensibilisation et de prévention sur les risques liés à la prostitution seront intégrées dans les thématiques d'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires.

C'est donc une politique globale qui a été conçue. Cette loi conduit à promouvoir la construction d'une société qui, à terme, pourrait être libérée de la prostitution. Cette loi est donc indissociable des actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons dans le système scolaire, ainsi que des actions autour de l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles. Cette question de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ne peut pas être envisagée indépendamment des autres formes de violence. Cette loi est une conquête, car personne ne conteste que la prostitution soit l'une des violences les plus insoutenables, les plus anciennes et les plus installées parmi les violences qui sont faites aux femmes. La prostitution est l'une des formes les plus manifestes de la domination des hommes sur les femmes, et en particulier sur les femmes étrangères : en France, 80 à 90% des personnes prostituées sont des femmes, et l'immense majorité de ces personnes prostituées est constituée de femmes étrangères, alors que la quasi-totalité des clients sont des hommes.

Danielle Bousquet revient sur la question du lien privé-public : l'immense majorité des violences faites aux femmes ont lieu au sein de la famille, ou du couple, ou sont commises par une personne connue de la victime. Elle rappelle que chaque année en France plus de 200 femmes sont tuées par leur conjoint, compagnon ou ex-compagnon, et que 80 000

femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol exercées par un membre de leur famille ou un proche. Similairement, un rapport du Haut Conseil à l'égalité, prochainement diffusé, montre que la sexualité des jeunes est très empreinte de stéréotypes sexistes qui favorisent et conduisent aux violences à l'égard des jeunes filles et des jeunes femmes. Ces violences faites aux femmes sont très nombreuses partout dans le monde, y compris dans nos pays pseudo-développés dans lesquels l'égalité serait acquise. Il s'agit de violences de genre : elles sont faites aux femmes seulement parce que les femmes sont des femmes.

L'adoption de la nouvelle loi permet de dire que l'Etat et la société française reconnaissent enfin et pleinement la violence du système prostitutionnel. Elle établit qu'il n'y a pas d'un côté les personnes prostituées, les "femmes de mauvaise vie", et de l'autre le reste de la société. Dans tous les pays des personnes se battent contre ces violences, pour dire qu'il n'y a pas de "mauvaises" ou de "bonnes" femmes, de "bonnes" ou de "mauvaises" victimes, de jupe qui serait trop courte ou pas assez longue, de comportement "ambigu" de telle ou telle femme, de viol qui "finalement n'était pas vraiment un viol", de "femme qui l'avait bien cherché". La tolérance sociale qui entoure ces violences doit être combattue partout, à la fois par un engagement résolu des politiques publiques, par des pratiques d'égalité, et par toutes les actions menées par les associations. Ces actions doivent pouvoir s'appuyer sur la loi, qui dit ce que l'on accepte et ce que l'on n'accepte pas en France. Et nous n'acceptons plus que l'on puisse parler de la prostitution comme étant "le plus vieux métier du monde".

LA PROTECTION DES VICTIMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPENNE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE

Discours de Madame la Docteure Myria Vassiliadou, coordinatrice de l'Union Européenne pour la lutte contre la traite, lu par Laura Powell

Pour débiter son discours, Myria Vassiliadou souligne que la traite est très clairement un phénomène lié au genre. Le dernier rapport de la Commission, publié le 19 mai 2016, démontre que la traite des êtres humains pour exploitation sexuelle reste la principale forme de traite des êtres humains au sein de l'Union Européenne. Selon les données de 2013 et 2014, elle concerne 10 044 victimes (67% du nombre total de victimes de traite d'êtres humains), dont 97% sont des femmes et des jeunes filles. Certains Etats ont cependant observé une augmentation du nombre de victimes de sexe masculin. Par ailleurs, les trafiquants recourent de plus en plus à des formes invisibles de trafic, dévoyant les dispositifs qui encadrent le travail indépendant. Malgré les efforts réalisés,, l'exploitation sexuelle n'a pas été traitée comme il le fallait et ne diminue pas.

Myria Vassiliadou demande aux Etats membres de multiplier les efforts pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question de chiffres, et qu'une seule femme ou fille violentée, battue, violée, menacée, tuée du fait de son sexe est une victime de trop : elle est un être humain, la sœur, la fille, la compagne, la voisine, ou encore l'amie de quelqu'un. Myria Vassiliadou en appelle aux

personnes présentes pour penser aux femmes et aux jeunes filles victimes de la traite des êtres humains, violées à répétition et forcées à offrir des services sexuels à des hommes qui croient, dans nos sociétés, avoir le droit d'abuser des femmes. Elle rappelle que la traite des êtres humains est formellement interdite par la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne : il s'agit d'un crime. Il y a dans l'Union Européenne des outils et des politiques qui permettent de lutter contre la traite des êtres humains : la directive européenne du 5 avril 2011 et la stratégie de l'Union Européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. L'Europe reconnaît la traite comme une violence de genre.

Il est commun de dire que la traite existe du fait des vulnérabilités de personnes dans des situations de pauvreté, de discrimination, de conflits ethniques, ou encore de guerre.. Mais il y a en réalité traite d'êtres humains parce que c'est un trafic incroyablement rentable et parce qu'il y a une demande, et non pas parce que les victimes sont là pour être victimes. Ces crimes ne connaissent pas de frontière géographique et génèrent pour leurs auteurs des profits colossaux : 2,5 milliards d'euros sont ainsi générés chaque année en Europe. Il faut donc s'attaquer aux intérêts financiers à la source de ces crimes, dans le secteur formel et dans le secteur informel.

Myria Vassiliadou rappelle le rôle de la demande dans l'exploitation sexuelle. Des femmes, des jeunes filles sont soumises à cette violence car il existe un auteur - un client, un proxénète –qui bénéficie de ce « service » et qui en tire profit.

Les Etats membres sont légalement obligés de prendre des mesures visant à réduire cette demande. Ne pas les mettre en œuvre équivaut à délivrer un message selon lequel l'achat et l'utilisation de tels services serait acceptable dans nos sociétés. D'après Europol, dans les pays où la prostitution est légale et régulée, « l'industrie des services sexuels fait baisser ses coûts de main d'œuvre et est largement aidée par le contexte légal ».

La directive européenne de 2011 demande aux Etats membres de, a minima, criminaliser le recours aux services de personnes victimes de traite lorsque cette situation est connue. Aujourd'hui encore, dans de nombreux Etats membres, il n'est pas illégal d'utiliser les services de victimes de traite. Existe-t-il un autre type de crime pour lequel ceux qui participent en toute connaissance de cause à l'exploitation ne sont pas pénalisés ? L'alternative à la pénalisation n'est-elle pas l'impunité ?

L'assistance, le soutien et la protection des victimes de la traite des êtres humains ne sont plus une option pour les Etats membres. Ils doivent offrir à chaque victime le soutien auquel elle a droit. Ils doivent honorer leurs obligations légales, qui sont aussi des obligations morales.

Pour conclure son discours, Myria Vassiliadou rappelle de ne jamais oublier ces femmes et ces jeunes filles victimes de violence : elles sont des êtres humains qui ont des droits. Nous devons tout mettre en œuvre pour que personne ne subisse plus cette violence. La Commission Européenne s'engage à défendre leurs droits ainsi que ceux des victimes de toute forme de traite des êtres humains dans l'Union Européenne.

CE QUE NOUS DISENT LES VICTIMES - PRESENTATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE ACTION : "TRAITE DES ETRES HUMAINS : DE LA SORTIE A L'INSERTION, BARRIERES ET LEVIERS"

Intervention de Milena Kadieva

Milena Kadieva présente les résultats de la recherche menée en Bulgarie sur les parcours des victimes de traite. Cette recherche, menée entre septembre 2014 et avril 2015, est basée sur le suivi de plusieurs affaires juridiques et sur un travail, à partir d'entretiens, avec 19 femmes ayant vécu en situation de traite. GAF a repéré douze obstacles à la sortie d'une situation de traite des êtres humains. Milena Kadieva se propose de présenter ces barrières, et ainsi d'expliquer ce qui manque à la loi bulgare en la matière.

- Le statut de la victime. Il s'agit du problème central : à partir de quel moment la victime est-elle reconnue comme telle ? Selon la loi bulgare, lorsqu'une personne est reconnue victime de la traite des êtres humains, elle doit être informée de ses droits, notamment le droit à un temps de réflexion d'un mois, le droit à un soutien psychologique et à des conseils juridiques, le droit à un logement dans un foyer pour victimes, le droit de collaborer avec les autorités, ainsi que le droit à une compensation financière pour les dommages subis. Cependant, dans la pratique, les autorités exigent très souvent des victimes qu'elles fassent des dépositions sans les informer de leurs droits, les considérant comme témoins et non comme victimes.
- Le droit à l'information de la part des autorités. C'est un droit des victimes. Cependant, les agent-e-s de police et des institutions judiciaires, tout comme les représentant-e-s des ONG, ne savent pas comment procéder et donner des conseils. Les victimes sont très rarement au fait de leurs droits, et quand elles le sont, ce n'est pas par les autorités mais par d'autres victimes ou par des employé-e-s d'ONG qui travaillent dans le domaine de la traite des êtres humains. Ainsi, aucune des 19 femmes interviewées n'a été informée de ses droits : elles ne savaient rien de leur statut de victime.
- Les méthodes d'interrogation. La loi bulgare exige que les interrogatoires à caractère sensible soient faits en une fois, dans des salles spécifiques, et par des professionnel-le-s formé-e-s. Mais dans la plupart des cas, les policier-e-s ne procèdent pas ainsi et cherchent avant tout à obtenir des informations sur les réseaux de prostitution. Les 19 femmes interviewées n'ont pas été interrogées par la police selon les règles en vigueur mais ont été utilisées comme sources d'information concernant les réseaux.
- La durée de la procédure pénale. Les procès peuvent durer plusieurs années, période durant laquelle les victimes sont impliquées, appelées, et questionnées en permanence. La plupart des 19 femmes interviewées ont déclaré avoir été impliquées dans la procédure pénale pendant plus d'une année.

- Le soutien initial offert aux victimes. Selon la loi bulgare, les victimes doivent recevoir une assistance à leur arrivée, un soutien médical et psychologique, un logement ainsi que des informations sur les questions économiques, sociales et financières relatives à leur situation. Les 19 femmes interviewées ont toutes affirmé n'avoir reçu aucune forme de soutien : elles ont été traitées comme témoins et non comme victimes.
- L'approche individuelle à l'égard des victimes. La loi bulgare et la législation européenne traitent de l'approche en termes de droits humains à l'égard des victimes. Les entretiens doivent être menés avec des expert-e-s qui savent s'adresser aux victimes de la traite des êtres humains, se montrer compréhensifs et écouter leurs besoins. Les 19 femmes interviewées ont cependant déclaré qu'aucune approche individuelle n'a été entreprise à leur égard : les autorités se sont montrées très bureaucratiques et froides, aucun-e agent-e n'a travaillé dans l'intérêt des victimes.
- Le soutien psychologique et social apporté aux victimes. Selon la loi bulgare, une victime doit être informée de ses droits. Mais les victimes sont souvent interrogées en qualité de témoins et non pas de victimes, et se voient rarement proposer un soutien psychologique. Cela a été le cas des 19 femmes interviewées.
- Le soutien juridique apporté aux victimes. En Bulgarie, les victimes ont droit à un-e avocat-e qui les informe de leurs droits dans le cadre de la procédure. Mais les autorités n'informent pas toujours les victimes de ce droit, et dans de nombreux cas les victimes n'ont pas de représentant-e légale. Aucune des 19 femmes interviewées n'a été représentée par un-e avocat-e ni protégée par la législation.
- La protection de la vie privée des victimes. La loi bulgare permet aux victimes de demander à ce que leur vie privée et leur dignité soient protégées lors de la procédure judiciaire, notamment par le nonaccès de la presse au dossier. Mais dans la réalité, les informations personnelles des victimes sont très souvent utilisées lors des audiences, dont la plupart sont ouvertes au public. Dans les cas des sept procès suivis et des 19 femmes interviewées, les données personnelles des victimes ont été rendues publiques au cours des audiences.
- La sécurité des victimes. La loi bulgare requiert que l'Etat prenne les mesures nécessaires à la protection de la victime, par exemple en leur fournissant un logement sûr, un soutien juridique et financier, ou encore des traitements médicaux. Cependant, aucune des 19 femmes interviewées n'a été protégée par les autorités.
- Les indemnisations. Selon la loi, les personnes victimes de traite des êtres humains ont droit à des compensations immédiates, notamment des indemnisations. Mais les victimes n'étant pas reconnues comme telles, dans le cas des 19 femmes interviewées, elles n'ont pas reçu d'indemnisations.

- La réinsertion à long terme. Il n'y a pas non plus de soutien à long terme : aucune des 19 femmes interviewées n'a été soutenue par le gouvernement.

Milena Kadieva explique que les 19 femmes interviewées ont dit ne pas connaître leurs droits et n'ont alors pas réussi à se faire protéger par les autorités. Pour conclure, Milena Kadieva expose la recommandation de GAF à l'Etat bulgare : permettre aux ONG qui travaillent dans le domaine de la protection des droits humains d'offrir aux victimes une protection adéquate. Les ONG doivent pouvoir travailler en collaboration avec les autorités pour que les victimes puissent bénéficier des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Intervention de Juliet Christmann, coordinatrice du projet

Juliet Christmann revient sur l'intention à la base du projet, à savoir entendre les personnes qui ont vécu des situations de traite pour mieux adapter l'accompagnement et faire des recommandations en termes de politiques publiques.

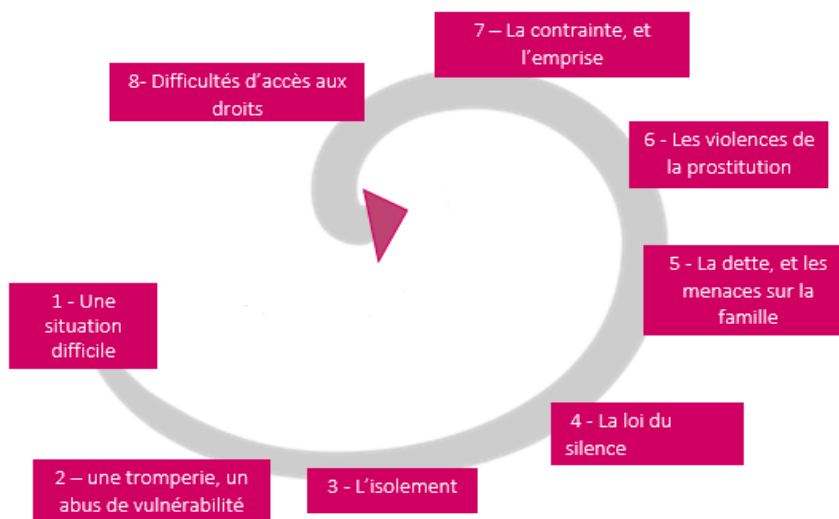
Le travail a débuté par une demande de témoignages adressée aux personnes accompagnées dans les différents établissements de l'Amicale du Nid et se reconnaissant comme victimes de traite. Juliet Christmann a ainsi rencontré 21 femmes de cinq nationalités différentes : nigérienne, ivoirienne, bulgare, sud africaine, albanaise. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des questions sont apparues : est-il possible de sortir d'une situation aussi complexe que celle de la traite à des fins de prostitution ? Si oui, comment et à quelles conditions ? Et comment proposer un modèle unique à partir de la diversité des récits ? Juliet Christmann présente un essai de formalisation pour mieux comprendre les situations.

Avant tout, elle souligne à quel point la force des inégalités dans les rapports sociaux qui la marquée à l'écoute des récits, et insiste sur la place vulnérable de ces femmes, en tant que femmes issues d'un groupe social défavorisé, en tant que migrantes en situation irrégulière pour la plupart. Si ces rapports sociaux inégaux sont structurants dans leurs histoires, il apparaît également que ces femmes sont entrées dans des démarches de résistance face aux oppressions dont elles étaient victimes. Juliet Christmann revient également sur la forme du déroulement des entretiens : lorsqu'elle demandait aux femmes "Comment vous en êtes-vous sortie ?", celles-ci commençaient par raconter la manière dont elles étaient entrées en situation de prostitution avant d'en expliquer la sortie. C'est ainsi que Juliet Christmann a construit le plan de sa présentation : une première partie est consacrée à l'entrée en situation de traite et le processus d'emprise qui se met en place ; une deuxième partie est consacrée au déclenchement du mouvement de sortie et à son processus.

Elle présente donc d'abord la manière dont ces femmes racontent leur "vie d'avant" et au contexte qui les a conduites à la situation de traite. A partir de la lecture d'un extrait de témoignage, Juliet Christmann relève la situation de vulnérabilité des femmes abordées par les recruteurs : violence sociale, sexuelle, politique et religieuse, environnement de corruption, contexte socioculturel dans lequel la place des femmes est définie par un

système de valeurs pénalisant. Les femmes interrogées ont expliqué avoir été ciblées par des recruteurs qui les ont séduites, trompées et piégées dans un contexte de crise qui les a fragilisées. C'est le point de départ d'une stratégie d'emprise. Puis, à partir d'extraits de témoignages, Juliet Christmann explique le processus d'enfermement dans la situation d'exploitation sexuelle, basé sur le discours selon lequel le recruteur a « aidé » la victime à sortir d'une situation difficile pour faire accepter la situation d'exploitation : le piège est également psychologique. Un autre aspect de cet enfermement est la peur des autorités entretenue par les proxénètes. Pour que les victimes soient moins vulnérables, les représentants de la police et de la justice doivent donc être formés pour comprendre ces situations. L'emprise est également maintenue par la violence psychologique et physique, la violence intrinsèque de la prostitution, qui conduit à ce que la victime "ne sente plus rien". Cette emprise psychologique passe par l'objectivisation de la personne, des menaces contre elle et sa famille, ou encore des rituels de type vaudou ou des mariages : tout cela insinue dans l'esprit de la victime l'idée selon laquelle elle n'a pas le choix.

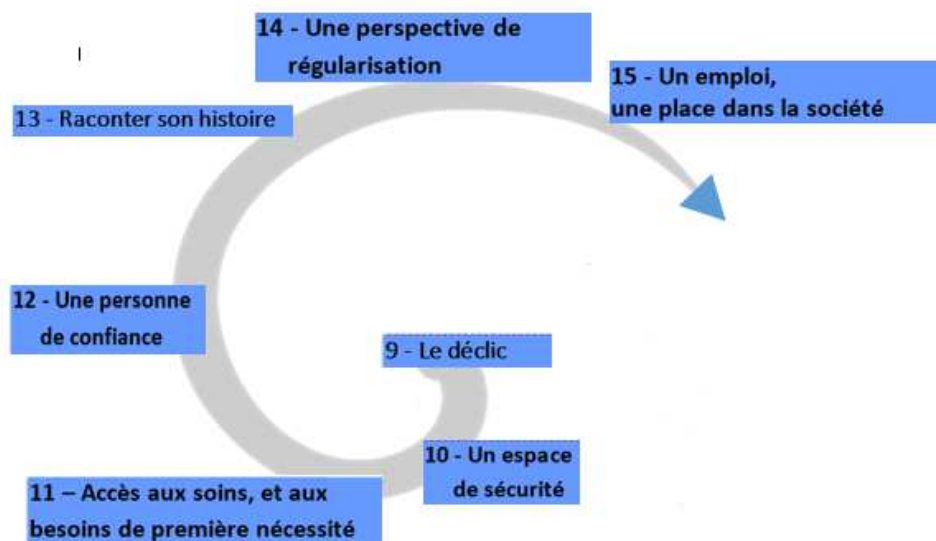
En conclusion de cette première partie sur le processus de traite, Juliet Christmann présente un schéma résumant les différents moyens de domination, visibles et invisibles, matériels et psychologiques, formant un système d'emprise sur les victimes. Ce n'est donc pas la vulnérabilité qui fait la traite, mais bien l'abus de cette vulnérabilité. Elle souligne surtout comment les personnes interrogées ont mobilisé des ressources pour sortir de leurs situations. Celles-ci ont besoin d'appuis dans ce processus de sortie ; ce volet fait l'objet de la deuxième partie de cette présentation, basée sur les récits de la sortie de situations de prostitution.



A partir d'extraits de témoignages, Juliet Christmann explique que sans connaissance de la possibilité de sortie de la situation de traite, les victimes peuvent ne jamais s'engager dans un tel processus, d'où l'importance des actions de l'Amicale du Nid qui va à leur rencontre pour les informer de leurs droits. Parmi les facteurs présentés par les femmes interrogées comme

déterminants dans l'engagement d'un parcours de sortie, on observe souvent la conjonction de deux types d'éléments : une disposition intérieure à résister à l'emprise psychologique et un événement extérieur (agression, arrestation, arrestation ou mort du proxénète, indice sur le mensonge du proxénète, rencontre, etc.). Puis, à partir d'extraits de témoignage, Juliet Christmann revient sur ces mouvements d'émancipation et sur les leviers mobilisés par les victimes pour s'en sortir. Il apparaît que pour la majorité des personnes interrogées, c'est le soutien d'une personne de confiance qui a compté dans le processus de sortie : l'oreille attentive et compréhensive d'un-e travailleur-se social-e, une aide dans la recherche d'un logement, la régularisation de la situation administrative, etc.

Juliet Christmann présente un second schéma résumant les éléments constitutifs d'une dynamique de sortie. On y voit les points d'appui permettant aux personnes de s'en sortir : hébergement, moyens de subsistance, soutien d'un-e professionnel-le spécialisé-e, reconnaissance de la situation de victime, informations permettant de faire des choix, éventuellement couplée d'une régularisation administrative, permettant s'engager dans une activité légale et d'exister comme citoyenne à part entière.



Tout au long de ce résumé de l'étude, des extraits des témoignages sont lus à voix haute au milieu de la salle. Ces extraits sont joints en annexe de ce document.

Juliet Christmann invite Patric Jean, Nadine Brun et Claire Grangeaud à présenter le film « Stop à la traite des êtres humains » réalisé dans le cadre de ce projet.

Intervention de Nadine Brun, éducatrice spécialisée à l'Amicale du Nid Montpellier

Nadine Brun présente les conditions de mobilisation des personnes ayant participé au film. C'est d'abord l'envie de l'équipe qui a permis la mise en place de ce projet. Les femmes ont été invitées à participer au film, mais leur droit à se retirer du projet, à n'importe quel moment et sans explication, leur a été clairement présenté. Le projet s'est aussi basé sur la

confiance entre les personnes qui y ont travaillé et qui ont préparé au mieux l'accueil des différents participant-e-s. Nadine Brun remercie les personnes ayant participé au projet, notamment celles présentes au colloque. Elle évoque une participante absente du fait de souffrances psychologiques et rappelle ses paroles: "Je ne veux pas mourir, j'ai tant de choses encore à dire".

Intervention de Claire Grangeaud, formatrice à l'Amicale du Nid Montpellier

Claire Grangeaud présente les méthodes utilisées et les activités proposées durant la semaine de préparation du film pour que ce soit bien la parole des femmes soit retranscrite de la manière la plus juste possible.. Elle revient sur la nécessité d'apprendre à se connaître pour pouvoir s'exprimer, en créant un espace de confiance, et en offrant les moyens de se présenter et d'échanger. Des jeux d'animation et des mises en situation ont permis de libérer la parole en toute confiance. Ces femmes de différentes nationalités, qui ne se connaissaient pas, se sont trouvé un point commun en racontant la violence de la prostitution. Les jeux, les ateliers de théâtre, un moment passé sur une plage, ont permis aux femmes de parler.

Intervention de Patric Jean, réalisateur du film et co-fondateur de Zéro macho

Patric Jean déclare avoir passé une semaine formidable, émouvante et forte, au cours de laquelle son rôle a simplement été d'apporter un savoir-faire. Le film est selon lui le résultat du travail de ces femmes, de ce qu'elles avaient envie de dire et de la manière dont elles avaient envie d'apparaître.

La version française du film est projetée. Vous la trouverez sur le lien ci-dessous :

https://www.youtube.com/watch?v=USPv6i_OBeQ

A la demande d'Hélène de Ruggy, Patric Jean revient sur son rapport au film et au tournage en tant que réalisateur et co-fondateur de Zéro macho : ce qu'il en a appris, et le sens politique que ce projet a pour lui. Il précise qu'il fait des films sur des sujets sociaux depuis environ 20 ans et qu'il a donc connu des équipes de travailleurs sociaux de tout type et travaillant sur différents sujets. Il considère ce qu'il a observé durant cette semaine de préparation du film comme faisant partie du meilleur de ce qu'il a pu voir, un exemple qu'il souhaiterait pouvoir montrer. Il revient sur la colère partagée durant cette semaine, mais également sur le sentiment de force et l'admiration qu'il a pour les participantes.

Sur le plan politique, Patric Jean se dit désespéré de voir que si la loi a été promulguée, les moyens pour l'appliquer ne suivront pas. La situation sociale en France est selon lui dramatique : trois millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté. On observe partout un manque de moyens. Il observe également des régressions, notamment sur les droits des femmes, par exemple l'amendement sur le divorce par consentement sans passer devant un magistrat. Ainsi, des centaines de milliers de femmes victimes de violence conjugale et sous

emprise vont, au moment du divorce, signer n'importe quel arrangement (pension alimentaire, garde des enfants, etc.) sans le regard d'un magistrat. Il exprime également ses doutes à propos de la formation des policiers aux questions évoquées ce jour, étant donné le comportement de la police ces derniers temps, et plus particulièrement en matière de violences conjugales : partout sur le terrain des femmes disent être mal reçues dans les commissariats, l'"exemplarité" présentée par les policiers lui semble loin de sa propre conception de l'exemplarité. Il y a donc un travail politique à continuer.

Echanges avec la salle

Un participant, éducateur à l'Amicale du Nid de Toulouse, revient sur la question des moyens et appuie les propos de Patric Jean. Il précise que les moyens doivent prendre en compte les besoins des personnes au moment où elles quittent la prostitution : moyens pour des cours de français, hébergement, ou encore emploi. En effet, comment vivre avant de trouver un emploi ? Il faut que les personnes puissent toucher au minimum le RSA. S'il n'y a pas ces conditions, les mesures sont selon lui vouées à l'échec. Le participant déclare trouver le film émouvant, mais demande quand les personnes en situation d'exploitation pourront en prendre connaissance. Il se demande s'il n'y a pas là une forme de contradiction : s'il est pensé pour donner espoir aux personnes en situation d'exploitation, pourra-t-on le montrer dans la rue ?

Hélène de Ruggy répond qu'effectivement, la question des moyens est primordiale. Elle comporte deux strates. La première requiert de pouvoir assurer les besoins primaires : ce sont les engagements de la France et du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la traite des êtres humains. En France, le délai de réflexion d'un mois n'est même pas reconnu. Ensuite, il faut combattre l'ignorance de la langue en tant que un moyen d'emprise. Elle invite Juliet Christmann à revenir sur ce point tel qu'il a été abordé dans l'étude qu'elle a menée.

Pour Juliet Christmann, la traite est un système d'emprise. A chacun des moyens utilisés par le-la trafiquant-e, le-la travailleur-se social-e essaye d'opposer d'autres moyens pour aider la personne à se défaire de ce système d'emprise. Face à l'entreprise de désinformation menée par le trafiquant, l'association peut donner des informations claires. Face à la stratégie d'isolement, l'association doit pouvoir aider la personne à créer son propre réseau de socialisation en dehors du réseau de prostitution. Ainsi, des cours de français peuvent permettre à la personne d'être autonome dans son environnement. Concernant le film, celui-ci pourrait être montré lors de tournées de rue ou de l'accompagnement dans les bureaux de l'association. Et surtout les personnes qui l'ont vu pourront le montrer à d'autres.

Une participante, qui a été victime d'exploitation sexuelle à Toulouse, insiste sur le fait que de nombreuses personnes en situation de prostitution ne savent pas qu'elles ont des droits, et n'ont pas connaissance de l'existence des associations. Elle demande s'il n'est pas possible de faire plus de communication pour attirer les personnes, car beaucoup perdent espoir alors que des associations pourraient les aider.

Hélène de Rugy la remercie pour cette question qui soutient l'association dans ses demandes et exigences. Comment communique-t-on et quels sont les engagements de la France pour communiquer avec les victimes ? L'avant-dernier plan de lutte contre les violences faites aux femmes prévoyait une grande campagne de communication financée par l'État. Mais rien n'a été fait. La loi du 13 avril 2016 prévoit des actions de communication, et il faut s'appuyer sur les demandes et les besoins pour faire bouger les choses. Juliet Christmann prend la parole pour évoquer les actions de communication de l'Amicale du Nid, notamment le film et les affiches présentés ce jour. Elle ajoute qu'il s'agit d'un devoir citoyen d'orienter vers les associations spécialisées une personne connue comme étant victime de traite.

Milena Kadieva prend la parole pour évoquer l'expérience faite en Bulgarie. Elle revient sur la nécessaire coopération entre associations et collectivités pour protéger les personnes victimes de traite. Dans la ville de Plovdiv, des conventions spéciales ont été signées entre les tribunaux, le parquet, la police, et les services sociaux et médicaux. Lors d'une affaire liée aux violences de sexe ou à la traite, ces collectivités doivent informer la fondation Gender Alternatives et remettre des brochures aux personnes qui sont dans le besoin. L'expérience montre que lorsqu'il y a une bonne coordination entre les associations et les autorités locales et gouvernementales, le nombre d'affaires en instance augmente. Une travailleuse sociale de l'Amicale du Nid prend la parole pour évoquer le travail d'information des professionnel-le-s. Les acteurs des réseaux de prostitution font de la désinformation, en faisant passer les travailleurs-ses sociaux-les de l'association pour des policiers. Face à cela, les professionnel-le-s doivent en permanence rectifier l'information, dire qui ils sont, expliquer les droits des victimes. Elle revient sur l'importance de discuter avec les femmes sorties de la situation de prostitution pour comprendre ce qui a permis cette sortie.

Une participante prend la parole pour évoquer la question de la sécurité : est-ce dangereux pour une victime de sortir d'un réseau ? Comment l'association la protège-t-elle, en termes de sécurité ? Hélène de Rugy répond qu'en effet la question de la sécurité est au centre de la stratégie à développer. Les moyens d'emprises sont violents envers la personne, ou se traduisent par des menaces concernant sa famille. L'Amicale du Nid accompagne les personnes à développer une stratégie de sécurité. Le rôle de l'association est de les accompagner pour qu'elles prennent leurs propres décisions, car ces décisions ont des conséquences graves. Concernant la sécurité, il y a des éléments concrets sur lesquels l'association peut agir, par exemple l'accès à l'hébergement qui prend en compte les menaces dont les victimes peuvent faire l'objet. La question de la sécurité se joue aussi dans le temps.

Philippe Scelles, membre de la fondation Scelles, prend la parole pour évoquer l'important travail demandé par la loi du 13 avril 2016. Cette loi est bonne, mais les moyens ne viendront sûrement pas pour qu'elle soit appliquée. Mais il rappelle que cette loi va devenir un exemple pour d'autres États. Hélène de Rugy prend la parole pour dire que cela renforce la nécessité de mettre les moyens nécessaires à son application : il faut montrer que si cette loi est un accomplissement, elle est surtout un commencement.

Un autre membre de la Fondation Scelles demande quels sont les critères de mesure de l'efficacité de l'application de la loi. Il évoque la difficulté à trouver des critères (quantitatifs et qualitatifs) dans le cadre de telles politiques longues, et revient sur l'intervention de Milena Kadieva, qu'il considère comme une liste de critères possibles d'application d'une loi. Il invite l'Amicale du Nid et Gender Alternative Foundation à un travail commun de formalisation de critères de mesure d'efficacité. Milena Kadieva revient sur la difficulté de la mise en place de critères de mesure. Elle explique qu'en Bulgarie, pour chaque projet lié à la protection des droits de la personne, notamment concernant les violences d'ordre sexuel, GAF essaye de mesurer la mise en œuvre sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Lorsqu'un projet est finalisé, la fondation remet une liste de recommandations à l'Etat et aux collectivités. Observer concrètement l'application de la loi permet de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Hélène de Ruyg prend la parole pour rappeler que le dernier article de la loi prévoit la production d'un rapport sur son application ainsi que quelques critères. Mais il faut également, comme le disait Milena Kadieva, produire des contre-rapports et transmettre l'expérience de terrain. Il ne faut pas se laisser piéger par des indicateurs trop complexes. Par exemple, la France a adhéré à la convention du Conseil de l'Europe, mais il n'y a pas de temps de réflexion donné lors d'une identification de situation de traite : c'est déjà un indice. Juliet Christmann explique qu'il y a des éléments mesurables quantitativement : nombre de procès et nombre de condamnations, par exemple. Mais concernant les parcours des personnes, le nombre de personnes rencontrées, identifiées, qui ont pu accéder à leurs droits, cela demande un travail important, qui doit aussi être financé.

Une participante pose la question de la place laissée aux hommes. Les actions présentées visent les femmes : quand fera-t-on de la prévention auprès des hommes, car ce sont eux qui font appel aux femmes qui se prostituent ? Hélène de Ruyg explique que la question de la place des hommes se pose à deux niveaux. D'abord, le fait que seules des femmes aient accepté de participer à l'étude, et qu'elles constituent la plus grande part du public de l'association, même si des hommes et personnes transgenres en situation de prostitution sont aussi suivi-e-s. Ensuite, la question de l'éducation des acheteurs de sexe tarifé. La loi dispose que l'éducation doit inclure l'apprentissage du fait qu'acheter l'usage du corps d'une personne n'est pas conforme aux principes républicains. L'Amicale du Nid est engagée dans des actions de prévention. La question est encore celle des moyens donnés pour l'application de la loi. Patric Jean explique que la question de la prostitution est imbriquée dans celle des privilèges. 80 % des hommes en France déclarent ne pas avoir recours à la prostitution. Mais le fait de vivre dans une société où la prostitution existe confère un privilège : celui d'appartenir à un groupe social qui a la possibilité d'acheter le corps de l'autre, et dont le propre corps ne sera jamais loué. Des hommes qui n'ont pas recours à la prostitution peuvent s'opposer à la suppression du droit à y avoir recours. Malgré des changements sociaux depuis 50 ans, on observe une résistance au changement chez les détenteurs de ce privilège. Concernant la question des moyens, notamment en termes d'éducation, il rappelle la mise en place des ABC de l'égalité sur lesquels le gouvernement a reculé suite aux oppositions d'une partie de la société voulant vivre dans une société

stéréotypée. C'est un combat politique qu'il faut mener sans gentillesse, en reversant la table. Il rappelle également l'échéance politique de 2017 avec les élections : rien ne dit que la nouvelle majorité ne reviendra pas en arrière, notamment sur l'abolition du délit de racolage.

Une participante, membre du Secours Catholique, demande si le film peut trouver sa place dans les médias grands publics. Hélène de Rugy précise que cela demande des moyens. Cette question ramène au point précédent sur la connaissance des associations : par les médias, par internet, ou par de l'affichage, comme par exemple en Suède où de grandes affiches dans les aéroports informent sur la question de la prostitution et de la traite et fournissent des contacts d'associations. Il faut également que les médias prennent conscience de la question et évoluent. Hélène de Rugy souligne aussi la possibilité évoquée de retours en arrière politiques. Juliet Christmann prend la parole pour dire que le film a été financé par la Commission Européenne et sera donc rendu public. Il sera également accessible sur internet pour les personnes souhaitant le diffuser. Nadine Brun explique que le film pourra aussi être utilisé pour la sensibilisation auprès des jeunes. Elle explique également que les femmes ayant participé au film ont souhaité que celui-ci soit présenté aux personnes en situation de prostitution rencontrées par les travailleurs-ses sociaux-les de l'Amicale du Nid.

Une participante souligne la nécessité de diffuser ce film, et revient sur l'existence de petites actions importantes. En Seine-Saint-Denis, des affiches ont été disposées dans les commissariats, afin que les personnes sachent qu'il est possible de s'adresser à une association. Il a fallu pour cela passer une convention avec le parquet de Bobigny. Il y a des actions qui se font partout et chacun-e a un rôle important. C'est par ce pas-à-pas que les choses vont évoluer, et ce film est un grand pas. Elle remercie les personnes ayant participé au film qui apporte une force aux intervenant-e-s sociaux-les dans ce qu'ils et elles ont à faire.

Hélène de Rugy propose de prolonger ce questionnement, et évoque le travail par rapport à la traite des mineur-e-s. La loi interdisant la prostitution des mineur-e-s date de 2002 : les acheteurs d'actes sexuels auprès de mineur-e-s sont coupables de crime depuis cette date. La définition de la traite est simplifiée lorsqu'il s'agit de mineur-e-s (pas besoin de prouver un quelconque moyen de coercition, il s'agit de fait d'un abus de vulnérabilité). La loi n'est cependant pas connue, pas appliquée et les victimes ne sont pas protégées. C'est un scandale qui n'a pu être traité dans ce projet mais qu'il est important de souligner. Hélène de Rugy termine la séance en présentant le programme de l'après-midi.

APRES-MIDI : AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS DES VICTIMES

L'EVOLUTION DES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES NATIONALES DE PROTECTION DES VICTIMES DE TRAITE EN BULGARIE ET EN FRANCE

Intervention de Milena Kadieva

Milena Kadieva propose de revenir sur la législation bulgare en matière de traite des êtres humains en exposant les lois existantes et leurs évolutions. L'article 45, alinéa 4 de la Constitution bulgare déclare que les traités internationaux entrés en vigueur en Bulgarie font partie intégrante de la législation interne. Milena Kadieva présente également les différentes lois existant en Bulgarie sur la traite des êtres humains. Le Code pénal dispose que la traite des êtres humains est une infraction. Il existe également une loi intitulée "Mesures contre les traites des êtres humains", adoptée en 2004 et une loi relative à l'indemnisation des victimes. La loi sur l'aide juridique est un texte distinct qui dispose que toute victime de traite des êtres humains a droit à une aide juridique gratuite en cas d'affaire en instance (au pénal, au civil ou administrative). Il y a en Bulgarie environ 15 lois et règlements différents portant sur ce sujet.

La Cour pénale bulgare a défini la traite des êtres humains comme l'action de toute personne qui recrute, transporte, abrite ou reçoit un individu ou un groupe d'individus dans le but de les utiliser à des fins illégales : le travail forcé, pour le prélèvement d'organes ou à des fins de servitude, que ces personnes soient consentantes ou non, sont ainsi passibles de deux à huit ans de prison et d'une amende de 3000 à 12000 leva (entre 1500 et 6000 euros). Les amendes contre les trafiquants sont donc peu élevées. La loi sur les mesures contre la traite des êtres humains est plus précise en ce qui concerne la définition des moyens de la traite.

Si on analyse la législation bulgare, on observe que la définition internationale de la traite des êtres humains n'a pas été correctement transposée et n'est pas respectée à la lettre. La Cour pénale bulgare définit la traite uniquement par l'acte et sa finalité, les moyens n'apparaissent que comme circonstances aggravantes, et le terme "exploitation sexuelle" n'existe pas dans la législation bulgare. De plus, très souvent, les victimes ne sont pas informées de leurs droits, ne reçoivent pas d'aide juridique, ne peuvent pas bénéficier de la période de réflexion prévue par la loi, et ne voient pas leur sécurité assurée et leur vie privée respectée.

En conclusion, Milena Kadieva revient sur la nécessité de coopération entre l'Etat bulgare et les associations spécialisées pour protéger les victimes et assurer les services inscrits dans la loi. GAF ainsi que l'Etat ont encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre effective de la législation.

Intervention de Madame Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire générale de la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Madame Elisabeth Moiron-Braud présente les deux axes de la mission interministérielle : les violences faites aux femmes et la lutte contre la traite des êtres humains. Les deux axes se rejoignent, puisque les femmes, les jeunes filles et les enfants sont les principales victimes de la traite des êtres humains, et que celle-ci est une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux. Il s'agit d'un phénomène transnational, une forme de criminalité organisée au niveau mondial : environ 22 millions de personnes sont recrutées et exploitées dans le monde, principalement des femmes (70%) et des enfants (20%), du fait de leur vulnérabilité face à la pauvreté et à la violence. Dans près de 80% des cas, les femmes sont victimes d'exploitation sexuelle. L'Europe est touchée par le phénomène, au sein de laquelle la France et d'autres pays sont devenus des zones de destination et de transit. Selon l'Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains, 30 000 personnes étaient en situation de prostitution en France en 2014. Parmi les femmes mises en cause pour délit de racolage, 80% avaient une nationalité étrangère, et l'immense majorité des victimes étaient sous l'emprise d'un proxénète ou d'un réseau d'exploitation.

Les organisations internationales se sont très vite saisies du sujet et de grandes conventions ont été adoptées aux niveaux international et européen, toutes ratifiées par la France. Le 2 décembre 1949, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies. Elle a été ratifiée par la France en 1960. La Convention des Nations-Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes prévoit, dans son article 6, que les Etats signataires doivent prendre toute mesure nécessaire pour réprimer et condamner la traite des femmes sous toutes ses formes. Elle a été adoptée. La Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée a été adoptée le 15 novembre 2000. Son protocole additionnel contre la criminalité transnationale organisée, ratifié le 29 octobre 2002, donne une définition de la traite des êtres humains. Au niveau européen, des outils plus contraignants ont été élaborés. La Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 a été ratifiée par la France en 2008. Cette convention est très importante du fait de son approche "intégrée" de lutte contre la traite des êtres humains. Elle propose une "politique des trois piliers des quatre P" : protéger les victimes, poursuivre les auteurs, prévenir le phénomène, partenariat. Un groupe d'experts (GRETA) a été nommé pour évaluer régulièrement les Etats membres ayant ratifié la convention. La France sera évaluée pour la deuxième fois la semaine suivant le colloque. Le premier rapport, publié en 2012, a été assez sévère pour la France. La Directive de la Commission Européenne du 5 avril 2011 porte sur la prévention de la traite des êtres humains, la lutte contre le phénomène et la protection des victimes.

La législation nationale a beaucoup évolué à partir de la ratification et de l'adoption de ces conventions. La Convention des Nations-Unies de 2000 a été suivie en France par la loi de 2003 introduisant l'infraction de traite des êtres humains dans le Code pénal. En prenant en compte les circonstances aggravantes, les peines peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement et un minimum de 150 000 euros d'amende. L'infraction consiste au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation en l'échange d'une rémunération, de tout avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages. Les formes d'exploitations visées sont : l'exploitation sexuelle, le trafic d'organes et la contrainte à commettre des délits.

Cela constitue des droits plus importants ou plus adaptés pour les victimes au vu de leurs particularités. En France, depuis les années 2000, de nombreuses lois donnent une place plus importante aux victimes d'infraction pénale, notamment en termes de droits accordés. Les victimes d'exploitation sexuelle n'étaient pas reconnues comme victimes et ne se perçoivent souvent pas comme telles. C'est ainsi qu'à partir de 2003, des dispositions favorables aux victimes de traite des êtres humains ont été prises. Le dispositif Ac.Sé, fondé sur l'éloignement géographique des victimes, leur assure un accueil sécurisant au sein de centres avec des personnes spécialement formées. L'accès au séjour leur est également facilité.

La question de l'accès effectif à ces droits demeure cependant en suspens. Les défis de la lutte contre la traite des êtres humains impliquent : le nombre trop faible de poursuites engagées sur le fondement cette infraction, l'inégale organisation des dispositifs de lutte contre la traite des êtres humains sur le territoire, et le fait que les victimes font peu valoir leurs droits faute d'être identifiées, accompagnées et protégées. En 2013, une réponse forte a été apportée à ces défis via un renforcement de l'arsenal législatif et la création le 3 janvier 2013 de la Miprof, une instance de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Sa mission a été d'élaborer le premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Concernant le renforcement de l'arsenal législatif, certaines lois sont fondamentales. La loi du 5 août 2013 a modifié la définition de l'infraction de la traite des êtres humains en étendant les formes d'exploitation : sont concernées maintenant la réduction en esclavage, la soumission à du travail ou des services forcés, la réduction en servitude et le prélèvement d'organes. En termes de moyens de l'infraction, sont également considérés à présent : la contrainte, l'abus de vulnérabilité et l'abus d'autorité. Concernant la traite des mineur-e-s, la seule situation d'exploitation constitue une source d'infraction. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a amélioré le droit au séjour (renouvellement automatique de la carte de séjour pendant toute la procédure pénale et obtention d'une carte de résident de plein droit à la fin du procès). Elisabeth Moiron-Braud mentionne également la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile, la loi du 17 août 2015 qui consacre de nouvelles dispositions concernant les victimes de la traite des êtres humains, et insiste sur la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel.

Le plan d'action élaboré suite à cette loi s'articule autour de trois volets : identifier et accompagner les victimes de la traite des êtres humains, poursuivre et démanteler les réseaux de la traite, faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière. Des mesures très importantes sont en cours de mise en œuvre concernant le premier volet. Pour la formation des professionnel-le-s, des outils (par exemple des fiches réflexes) sur l'exploitation sexuelle, l'exploitation des mineurs et l'exploitation par le travail sont en cours d'élaboration. Des actions de prévention sont également prévues, car l'exploitation sexuelle est un marché. C'est la troisième source de profit au monde après le trafic de drogue et le trafic d'armes (profits annuels estimés à 100 milliards de dollars par le Bureau International du Travail). Comme c'est un marché, il faut viser la demande et la réduire. Ainsi, la loi du 13 avril 2016, qui pénalise le client, définit ces mesures. Elle met également en place des avancées importantes concernant le droit au séjour pour les victimes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, leur permettant de bénéficier d'un titre de séjour provisoire de six mois. Quant aux mineurs victimes de la traite des êtres humains, leur nombre est en constante augmentation. Elisabeth Moiron-Braud évoque des mineures nigérianes, de plus en plus jeunes (jusqu'à 13 ans), victimes d'exploitation sexuelle.

Concernant les poursuites des auteurs, des circulaires ont été diffusées par le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur, demandant aux procureurs de poursuivre davantage ces infractions et de confisquer les biens des auteurs. On observe également une coopération judiciaire internationale efficace.

Ces mesures doivent aussi trouver une application au niveau local. Le pilotage départemental devrait pouvoir être mis en place grâce à la loi du 13 avril 2016 qui prévoit la création d'une instance départementale pilotée par le préfet et composée de magistrats, de policiers, de gendarmes et d'association, pour mettre en place sur les territoire une véritable politique locale de lutte contre la traite des êtres humains.

PREMIERE TABLE RONDE : L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE A DES FINS DE PROSTITUTION VERS L'ACCES AUX DROITS

Intervention de Juliet Christmann

Juliet Christmann prend la parole pour présenter le *Guide pratique de l'accompagnement des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle : repères, observations et pistes d'action*, réalisé de manière collective. Ce guide a pu être réalisé par une collecte des savoir-faire des établissements de l'Amicale du Nid et une formalisation de ceux-ci dans le cadre de groupes de travail. Le guide est composé de quatre parties : cadre juridique, identification, grille des barrières et leviers de l'accompagnement, principes d'une posture éducative adaptée.

Intervention d'Agnès Bonneau, travailleuse sociale à l'Amicale du Nid de Grenoble

Agnès Bonneau, prend la parole pour aborder la question de l'aide dans la sortie de l'emprise. Il y a plusieurs types d'emprises. Pour en sortir et s'en dégager, il faut d'abord en connaître l'origine, la cause et le mécanisme. Elle souligne qu'être sous l'emprise signifie ne plus être en mesure de se positionner pour faire des choix pour soi-même, craindre, croire que quelque chose est plus puissant que soi, répondre aux désirs et exigences d'un autre et finalement, reconstruire le réel sous ce prisme.. Agnès décompose ce mécanisme en deux éléments : l'emprise affective et l'emprise rituelle.

Pour expliquer l'emprise affective, elle prend l'exemple d'une femme âgée de 35 ans, venue d'Oradea en Roumanie. Issue d'une famille pauvre, dont le père a quitté le domicile lorsqu'elle était adolescente, elle n'est pas allée à l'école et correspond au profil type des victimes présentées dans la matinée de ce colloque. Elle a vécu dix ans de violences conjugales avant de rencontrer un homme qui l'a séduite et est devenu son proxénète. Elle a vécu cinq ans sous l'emprise de cet homme et de son organisation, exploitée avec d'autres femmes dans plusieurs villes de France et d'Europe. A Grenoble, où elle a été exploitée pendant deux ans, elle a témoigné contre son oppresseur dans le cadre d'une enquête, durant laquelle elle a été entendue à plusieurs reprises par un gendarme qui maîtrisait un peu la langue roumaine et lui a expliqué sa position de victime. Suite à de nouvelles violences de la part de son proxénète et du frère de celui-ci, elle s'est effondrée et a pu parler en détail de ce réseau d'exploitation. Malgré l'arrestation du proxénète, elle était toujours sous emprise et dans une situation de blocage : elle était déstabilisée par cette situation, et avait perdu ses repères.

Durant l'enquête, elle s'est rapprochée de l'Amicale du Nid qui a commencé à travailler avec elle dans ce cadre. Agnès Bonneau et une infirmière ont pu échanger avec elle sur ses ressentis, ses symptômes, ainsi que sur la compréhension de sa situation. La jeune femme est retournée en prostitution et le travail avec elle a été axé sur l'analyse de ces situations de violence. C'est par un long travail sur ses symptômes, le rapport à son corps, à son histoire, à la place des femmes dans la société, qu'elle a finalement commencé à s'inscrire dans les actions proposées par l'association (cours de français, soins etc.), à entamer un travail critique sur le processus de recrutement, le rôle des proxénètes, ainsi que sur le processus de manipulation et d'emprise. Elle s'est défaire petit à petit d'un sentiment de honte et de culpabilité, et de son manque de confiance en elle. Elle est aujourd'hui en demande d'un autre type d'aide visant à ne pas retomber dans la prostitution. Elle a obtenu un contrat de travail dans le cadre duquel elle se sent reconnue et considérée. Il faut néanmoins continuer à travailler avec elle pour encourager son esprit critique et sa confiance en elle.

Pour expliquer l'emprise rituelle, Agnès Bonneau prend un autre exemple, celui d'une jeune femme nigériane d'une vingtaine d'année, de Benin City. Issue d'une famille pauvre, scolarisée jusqu'à ses 16 ans, elle a été recrutée par une femme qu'elle appelle "Madame" et qui lui promettait une vie meilleure. Cette femme l'a amenée à sceller un serment d'obéissance lors

d'une cérémonie rituelle. La très grande majorité des femmes nigérianes sont chrétiennes, quelques-unes suivent des croyances animistes. Durant ces cérémonies, les femmes doivent s'engager à ne rien dire sous peine de représailles. Des éléments corporels sont utilisés pour sceller ce pacte : poils pubiens, cheveux, ongles, sang. Certains de ces éléments sont ingérés pour symboliser le pouvoir d'une magie qui entre en elles. La jeune femme, si elle ne croyait pas à la magie noire, s'est dite impressionnée par la cérémonie. C'est en France, pays où elle a été exploitée, qu'elle a commencé à craindre cette magie noire. Était-ce un mécanisme de défense psychologique pour ne pas croire qu'un être humain pouvait faire du mal à un autre être humain ? Quoi qu'il en soit, la jeune femme était sous emprise rituelle. Une seconde cérémonie réalisée en France a installé plus encore cette emprise.

Lorsqu'elle s'est rendue à l'Amicale du Nid, la jeune femme était très fermée, mais a peu à peu réussi à exprimer sa peur, avec l'aide des professionnel-le-s qui l'ont aidé à nommer sa situation. Elle avait reconstruit son réel en fonction de cette croyance en la magie noire: elle raisonnait en fonction de ses craintes et non plus en fonction de ses désirs. Le travail a consisté à décrire les cérémonies et leurs éléments de symbolique corporelle. Une infirmière l'a amenée à faire le lien avec les conséquences de la prostitution, notamment dans le cadre d'un travail de groupe qui lui a permis de voir qu'elle n'était pas seule dans cette situation. Elle a alors commencé à mettre en doute ce pouvoir de la magie noire, doute renforcé lors de quelques semaines d'éloignement dans le cadre d'un hébergement. Si elle est ensuite retournée auprès du réseau d'exploitation, "quelque chose" s'était néanmoins déclenché en elle, même si la peur était restée installée. Une rencontre avec des gens d'Eglise pour une discussion sur la religion et les pouvoirs de la magie noire l'ont confortée dans la possibilité d'une sortie de l'exploitation sexuelle. Petit à petit, elle a réussi à s'opposer à sa proxénète et est entrée dans un processus de sortie de la prostitution. Il faut maintenant espérer qu'elle pourra bénéficier des actions prévues par la loi.

Intervention d'Arians Heckli, travailleuse sociale de l'Amicale du Nid de Paris

Ariane Heckli prend ensuite la parole pour présenter la situation d'une personne suivie à l'Amicale du Nid de Paris, qui subit des conséquences traumatiques importantes liées à la situation de prostitution qu'elle a connue. Il s'agit d'une femme originaire d'un pays d'Afrique du Nord, âgée de 35 ans. Après avoir obtenu son baccalauréat, elle est partie à l'étranger pour ses études, où elle s'est mariée avec un ressortissant de ce pays et a eu une fille, aujourd'hui âgée de 9 ans. L'enfant a la nationalité de son père. Puis la jeune femme, avec un titre de séjour d'étudiante, s'est installée en France, avec son mari et sa fille, pour suivre des études d'ingénieur. Elle a obtenu un master puis a divorcé d'avec son mari qui est retourné dans son pays. Mal conseillée, la jeune femme perd alors tout son argent dans un investissement, puis cherche en vain un emploi d'ingénieure. Dorénavant en situation irrégulière, elle n'a plus les moyens de s'acquitter de son loyer et doit quitter son appartement. Sans ressource, elle fait la connaissance d'un homme qui lui propose de l'aide : un logement et un travail au noir dans l'institut de beauté d'une cousine. Il s'agit en réalité

d'un lieu de prostitution. Face aux menaces de dénonciation de sa situation administrative irrégulière, elle se sent obligée de rester, notamment par rapport à sa fille.

Encouragée par une connaissance, elle porte plainte quelques mois plus tard et une enquête démarre. La police lui conseille de quitter l'appartement et de couper les liens avec cette famille, mais ceux-ci la retrouvent systématiquement, la harcèlent et la menacent de mort. Puis elle rencontre des professionnel-le-s de l'Amicale du Nid en région qui l'orientent vers l'Amicale du Nid de Paris où elle est accompagnée depuis mars 2015. A son arrivée elle semble très agitée et dit : "Avec ce que j'ai vécu, je veux écrire un livre pour mettre en garde les jeunes femmes". Elle est en pleine détresse psychologique, et éprouve de la honte et de la colère : "Je ne comprends pas comment je me suis laissée entraîner dans cette galère". Elle est traumatisée : "Je me déteste, je déteste mon corps, je déteste les hommes, j'étais traitée pire qu'une esclave". Sa fille aussi connaît des soucis de santé.

Une fois que la jeune femme et sa fille sont stabilisées dans un hébergement, les démarches sont engagées pour l'obtention d'un titre de séjour. La jeune femme désire travailler. Mais une fois sa situation administrative régularisée, les conséquences de son histoire sont toujours présentes : du fait de son état dépressif, les emplois qu'elle obtient se soldent par un échec. Elle se décourage et culpabilise de ne pouvoir subvenir aux besoins de sa fille. Celle-ci est inscrite à l'école et la jeune femme est orientée vers l'assistante sociale de secteur. Elle est angoissée et inquiète, mais prend toujours soin de ne rien laisser paraître de ses fragilités : l'image qu'elle renvoie est souvent mal interprétée par les professionnel-le-s qu'elle rencontre, car elle semble en décalage avec la réalité de sa situation, et dans le déni. Elle est accompagnée dans toutes ses démarches administratives. Elle obtient l'ADA (400 euros par mois) et la CMU. Sa fille a toujours des ennuis de santé ; elle est aujourd'hui suivie par un pédiatre dans un hôpital. La jeune femme entre dans une démarche de suivi psychologique, et accepte que sa fille parte en vacances chez ses grands-parents.

Pour conclure, Ariane Heckli précise que l'affaire du salon de beauté a été instruite et que le procès devrait avoir lieu fin 2016 ou début 2017. L'association cherche un avocat pénaliste qui se charge de l'aide juridictionnelle, et la jeune femme se porte partie civile. Elle et sa fille sont toujours accompagnées par l'Amicale du Nid.

Intervention d'Eric Mille, travailleur social à l'Amicale du Nid

Eric Mille propose ensuite un focus sur la question de l'accès aux droits, qui occupe une grande part du travail des professionnel-le-s sur le terrain. L'accès à des droits effectifs permet de remettre un cadre légal et du sens là où il n'y en a plus, car dans l'exploitation et la traite, la loi n'existe plus. Ramener un cadre légal permet aux personnes de se positionner. Dire à une victime qui ne connaît pas ses droits qu'elle a le droit de porter plainte peut être une véritable révolution. Cela permet de réintroduire des repères et des appuis, et cela participe à la sortie de la situation d'emprise et d'exploitation, en renforçant l'autonomie et en diminuant la dépendance, la situation de précarité et le sentiment de marginalité. Ainsi, le

travail d'accès aux droits est à la fois un objectif en soi et un support de travail : expliquer les droits permet de parler des faits de traite, d'exploitation, du parcours, de la prostitution et de ses conséquences. A moyen terme, Eric Mille observe que les situations se stabilisent lorsque les personnes arrivent à faire valoir leurs droits, alors que lorsque l'un de ces droits est perdu, les réseaux se manifestent à nouveau et profitent de ce moment de vulnérabilité pour remettre la pression sur la personne. Il souligne l'existence de coordinations à niveau local pour la reconnaissance effective des droits des victimes.

Puis il souligne les difficultés de l'accès aux droits. Tout d'abord, le défaut d'identification des victimes, notamment lorsque les acteurs institutionnels ne connaissent pas la question de l'emprise. Ensuite, le cas des ressortissants européens reconnus comme victimes par jugement : ces personnes n'ont pas accès à des droits car le code de séjour est restrictif dans leur cas. Une autre limitation est la non-possession par les victimes de leurs papiers d'identité, retenus par les proxénètes. Enfin, la complexité des démarches administratives est un frein important à l'accès aux droits : alors, par exemple, que l'accès à la CMU de base prend trois semaines dans une situation normale, Eric Mille a observé des cas où le temps d'attente pouvait aller jusqu'à deux ans. Ces complexités, couplées à des situations d'errance et à des comportements pas toujours adaptés à la temporalité et aux attentes administratives, du fait de vécus traumatiques, rendent l'accès aux droits extrêmement difficile.

Intervention de Julie Saunier, travailleuse sociale à l'Amicale du Nid

Julie Saunier présente les ateliers d'adaptation à la vie active mis en place par l'Amicale du Nid, dans lesquels les personnes victimes de traite en attente de régularisation ou en situation irrégulière peuvent venir travailler. Il n'en existe plus que deux à l'heure actuelle, à Lyon et dans le département des Hauts-de-Seine. Les personnes travaillent auprès d'une équipe de professionnel-le-s pour des entreprises. Il s'agit d'un outil très important car l'inactivité, pour des femmes en perte identitaire et qui ont besoin de se reconstruire, est très difficile. Les femmes peuvent ainsi travailler dans ces ateliers et être rémunérées ; c'est une réelle reconnaissance, une valorisation, qui leur permet ensuite de se reconstruire, de faire face à l'emprise, de prendre soin d'elles, de mieux assurer l'éducation de leurs enfants ou encore d'investir dans un logement.

DEUXIEME TABLE RONDE : LA MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR UN ACCES EFFECTIF DES VICTIMES A LEURS DROITS, EVOLUTION ET PERSPECTIVES

Intervention de Coralie Capdeboscq, Cheffe de file du groupe de référents "Traite des êtres humains" à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

Coralie Capdeboscq débute son intervention en présentant l'action de l'OFPRA auprès des personnes demandeuses d'asile victimes de traite, notamment dans le cadre de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. La parole des victimes de traite en situation de demande d'asile est une parole difficile. L'OFPRA a mis en place une action visant à renforcer ses capacités d'identification des victimes de traite demandeuses d'asile et à assurer leur protection. Cette action reste dans les limites du champ de compétences de l'OFPRA : il s'agit de protéger au mieux les victimes de traite lorsque cette situation génère des craintes en cas de retour dans le pays d'origine. Cette action a été mise en place dans le cadre d'une réforme interne il y a trois ans, occasion de la mise en place, le 1er septembre 2013, du groupe de référent-e-s "Traite des êtres humains" afin d'anticiper la transposition dans la loi française de la directive européenne "Procédure" du 26 juin 2013. Cette directive prévoit des garanties procédurales spéciales au bénéfice des demandeur-se-s d'asile vulnérables, notamment les victimes de la traite des êtres humains. Elle est transposée dans le Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile depuis la loi du 29 juillet 2015.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte d'augmentation globale du nombre de demandes d'asile et d'une diversification des critères d'obtention de la protection internationale, en particulier pour des motifs d'ordre social liés aux violences faites aux femmes, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, ou encore à la traite des êtres humains. Ces motifs bénéficient de garanties procédurales spéciales: l'enregistrement sonore et la systématisation de l'entretien lors de la première demande, la possibilité pour le ou la demandeur-se d'asile d'obtenir la transcription de l'entretien, la possibilité d'être assisté par un tiers lors de l'entretien, la possibilité d'être entendu par un-e officier-e de protection et un-e interprète du sexe de son choix, et la possibilité de faire une demande au motif de violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle ainsi qu'à la traite des êtres humains.

Cinq groupes ont été créés au sein de l'OFPRA pour travailler sur l'instruction spécifique de ces demandes : "violences faites aux femmes", "traite des êtres humains", "persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre", "victimes de la torture", "mineurs isolés". Ces groupes sont composés de référent-e-s volontaires dont la mission essentielle est l'appui à l'instruction des demandes fondées sur leur thématique. Ils-elles font également un travail de sensibilisation auprès des officier-e-s de protection et des interprètes. Le groupe "Traite des êtres humains" construit un mécanisme de concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels spécialisés. Coralie Capdeboscq relève l'importance du travail avec l'Amicale du Nid. Le groupe produit également des outils sur les procédures, les doctrines,

les techniques d'entretien pour auditionner les victimes de traite des êtres humains en demande de protection internationale. Pour le moment, le groupe s'est focalisé en priorité sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle car c'est essentiellement sur ce motif que l'OFPPRA est saisi.

Les actions du groupe s'inscrivent dans deux axes. Tout d'abord, assurer pleinement la protection des demandeur-euse-s identifié-e-s comme victimes de traite des êtres humains, ce qui suppose de renforcer les capacités d'identification. C'est en effet une obligation posée par la loi mais aussi la première condition pour accorder une protection à ces victimes. Or, les victimes de traite des êtres humains ont des difficultés spécifiques à verbaliser leur parcours de vie : il faut concilier le temps parfois long de la libération de cette parole et les délais imposés d'examen de ces demandes. Cela est d'autant plus complexe que dans certains cas (par exemple de personnes venant du Nigéria), la verbalisation est préparée et contrôlée par des trafiquants qui orientent les victimes vers la demande d'asile afin qu'elles obtiennent un titre de séjour. Une réflexion a alors été menée pour assurer la protection de ces victimes sans laisser l'OFPPRA être instrumentalisé par ces réseaux. Il s'agit pour l'OFPPRA de favoriser l'identification la plus précoce possible des victimes. Une journée d'échange comme celle de ce jour contribue à renforcer la capacité à identifier ces victimes. Ensuite, le deuxième axe est la lutte contre le phénomène des demandes de protection internationale de personnes se présentant comme victimes de traite des êtres humains mais étant en réalité des auteurs de cette traite. Sur ce sujet, la loi Asile a renforcé l'arsenal juridique existant, permettant à l'OFPPRA d'obtenir des informations des autorités judiciaires montrant qu'une personne en demande de protection internationale tomberait sous le coup de telles accusations.

Intervention de Jean-Marc Droguet, Chef de l'Office Central de la Répression de la Traite des Etres Humains

Jean-Marc Droguet propose de présenter l'action des services de police et de gendarmerie pour lutter contre les phénomènes de réseau, et d'expliquer les difficultés de cette action. L'Office Central de la Répression de la Traite des Etres Humains (OCRTEH) est un service de police créé en 1958. Sa mission première est de diligenter des enquêtes de police sur les phénomènes de réseau de proxénétisme et de traite. Elle a également pour mission de coordonner les enquêtes, car les réseaux font fi des frontières et il s'agit de phénomènes particulièrement mouvants. De plus, l'OCRTEH centralise les informations sur le phénomène prostitutionnel : cela permet notamment de comprendre les évolutions des victimes et des modes opératoires.

Jean-Marc Droguet présente quelques tendances constatées du phénomène. Il y a de plus en plus de victimes étrangères : environ 80% des victimes d'exploitation sexuelle identifiées sur le territoire national sont étrangères (Roumanie, Bulgarie, Nigéria, Chine, et, dans une moindre mesure, les pays sud-américains). Le taux peut monter jusqu'à 92% lorsqu'il s'agit de prostitution de rue. Des membres de réseaux sont envoyés sur le territoire national afin

d'organiser la logistique de l'exploitation sexuelle et d'envoyer l'argent vers les pays où se trouvent les têtes de réseaux. Malgré les difficultés à les estimer précisément, les profits générés sont toujours croissants. Une étude publiée en 2012 estime qu'environ 530 000 000 d'euros, sur une année et sur le seul territoire français, ont été ainsi gagnés par les réseaux criminels. Ceux-ci peuvent alors se structurer, se développer, et développer des méthodes rendant plus difficile l'action à leur encontre.

Le déplacement constant des victimes, entre villes et pays différents rend la coopération particulièrement importante. La France fait partie d'Europol, agence qui permet l'échange entre partenaires européens sur le phénomène de traite des êtres humains à partir duquel sont mises en place des enquêtes communes sous l'égide d'Eurojust. Il y a aussi une coopération stratégique entre les pays, par exemple sur le rapprochement des réseaux criminels nigériens d'immigration clandestine et d'exploitation sexuelle sur le territoire européen. L'action au niveau européen est cependant soumise à la disparité des législations et modèles européens, comme par exemple les différences de définition de la traite qui peuvent entraîner des blocages dans la coopération judiciaire.

Il est clair aujourd'hui pour les enquêteurs que la grande majorité des personnes en situation de prostitution sont des victimes de réseaux de traite des êtres humains : la loi du 13 avril 2016 a abrogé le racolage, et l'expérience de terrain montre bien qu'une femme exploitée n'exerce plus son activité sans le joug d'un proxénète. Un procès-verbal type a été mis en place, dans lequel sont répertoriés tous les droits dont les victimes peuvent disposer. De plus, des stages ont été organisés pour former les enquêteurs spécialisés et l'information a été diffusée afin que l'utilisation de ce procès-verbal type soit respectée. Lorsque des actions de démantèlement de réseaux sont prévues, des contacts sont pris avec les associations spécialisées pour trouver des aides afin que les victimes puissent être prises en charge rapidement. Jean-Marc Droguet évoque la nécessité de trouver le juste milieu dans les rapports des enquêteurs aux victimes : si les récits de ces dernières sont importants pour l'enquête, les enquêteurs ont conscience du risque qu'elles encourent à la suite du dépôt de plainte ou de l'audition. Dans les cas de grande vulnérabilité, notamment lorsqu'il s'agit de personnes mineures, des dispositions sont prises avant la fin des investigations pour essayer d'extraire les victimes des réseaux et les diriger vers les associations spécialisées, cela sans mettre en péril les investigations. Dans le cadre de la nouvelle loi, lorsqu'il y a un risque de menace à leur encontre, les victimes de traite peuvent témoigner sous X, ont possibilité d'élire domicile à leur cabinet d'avocats ou au commissariat, voire d'obtenir une identité d'emprunt pour elles et leurs familles.

Pour conclure, Jean-Marc Droguet souligne l'engagement des membres de l'OCRTEH dans son action contre les phénomènes de réseaux. Il s'agit d'un travail difficile mené avec des moyens limités qui permet de diminuer le nombre de victimes présentes sur le territoire. Il souligne le besoin d'échange avec les associations. Même si le rôle de l'OCRTEH est bien de démanteler des réseaux et de saisir des biens mal acquis, l'OCRTEH oriente également les victimes vers des structures d'aide dès qu'elles peuvent être identifiées. Jean-Marc Droguet

mentionne un rapport de la Commission européenne récemment publié, dans lequel on trouve notamment un bilan de la politique d'identification des victimes. En France, le nombre de victimes identifiées dans les procédures par les services de police et de gendarmerie oscille, ces dernières années, entre 700 et 800, soit 15% des victimes identifiées dans l'ensemble de l'Union Européenne.

Intervention de Madame Véronique Degermann, Procureure-adjointe au Parquet de Paris - Division antiterrorisme - lutte contre la criminalité - affaires pénales militaires

Madame Véronique Degermann propose de présenter l'utilisation de l'incrimination de la traite par le biais de sa propre expérience au Parquet de Paris. Le partenariat avec les associations spécialisées a commencé à Paris dès 2003 dans le cadre de la politique de répression contre le racolage menée dans la ville et axée sur une orientation socio-sanitaire vers les associations, comme alternative aux poursuites. La collaboration s'est poursuivie dans le cadre de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains lorsque Véronique Degermann est passée à la tête de la section de lutte contre la criminalité organisée. Elle revient sur son combat pour que l'incrimination de traite soit utilisée en plus de celle de proxénétisme. Du fait de la culture judiciaire des magistrats, et de clichés tenaces, il a fallu une dizaine d'années pour que cela se fasse. Dans ce changement, la réécriture récente du texte de loi et une circulaire du Ministère de la justice de 2015 ont joué un rôle important. Retenir cette infraction de traite des êtres humains permet de mieux cerner l'ensemble du réseau criminel à tous les stades, d'effacer les différences nationales dans l'approche du proxénétisme et de faciliter la mise en œuvre des instruments de coopération internationale : mandat d'arrêt européen, équipes communes d'enquête et mesures d'entraide internationale. Cela constitue également une avancée dans la prise en charge des victimes.

Véronique Degermann propose ensuite d'expliquer le processus judiciaire. Une enquête démarre avec une plainte ou un renseignement. La place de la victime est essentielle, le Parquet a besoin des victimes et de leurs témoignages. Le Parquet travaille avec la Brigade de répression du proxénétisme, avec les districts de police judiciaire à la marge et avec l'OCRTEH ; dans ce cadre, il a été demandé à ces services de contacter et de faire venir une association spécialisée dès qu'une victime est accueillie ou dépose une plainte. Ce témoignage de départ permet d'orienter et d'asseoir les investigations : détails sur les modes opératoires, les auteurs, les profits engendrés. L'appui apporté à la victime est donc essentiel, et des protocoles de travail doivent être mis en place avec les associations de terrain. Sauf dans les affaires les plus simples (par exemple les salons de massage), un juge d'instruction est saisi de la poursuite des investigations. Celles-ci sont longues : plusieurs mois d'interceptions téléphoniques, surveillances, confrontations, auditions, interrogatoires, etc. Une instruction sur une affaire de réseau peut durer plusieurs mois ou années. Un temps supplémentaire est nécessaire pour que l'affaire passe en audience au tribunal correctionnel. Dans la plupart des cas, les auteur-e-s interpellé-e-s sont placé-e-s en détention provisoire : les victimes sont alors à l'abri de leurs exploiters-trices et il faut saisir l'opportunité de

cette période d'accalmie pour travailler avec elles. Le Parquet tente par plusieurs moyens de maintenir les auteur-e-s en détention provisoire, démarche difficile en fonction de la longueur de l'instruction. Dans ce domaine, le témoignage sous X est possible. Il existe également un dispositif de protection des repentis applicable maintenant aux témoins et aux victimes (changement de nom), pour les cas où le-la témoin est particulièrement en danger.

Au cours de l'enquête, le volet patrimonial est très important. Il s'agit de retracer les flux financiers, les profits, de reconstituer les bénéfices retirés par les exploiters-trices, afin de réclamer à l'audience la saisie des biens, au-delà des peines de prison, des amendes, de l'interdiction du territoire français et de l'interdiction de séjour. C'est d'autant plus important que la loi du 13 avril 2016 a créé un fonds de concours : les sommes ainsi confisquées sont destinées à un fonds spécialisé du budget de l'Etat servant à la prise en charge et à l'aide aux victimes. Lors de l'audience, le témoignage et la place de la victime sont essentiels pour la décision de la sanction. Cependant, les victimes sont les grandes absentes des procédures judiciaires : il faut les soutenir afin qu'elles osent porter plainte, mettre en place un accompagnement juridique, permettre le soutien des associations. Cela est utile pour leur reconstruction et pour obtenir l'indemnisation à laquelle elles peuvent prétendre : dans le cadre de la nouvelle loi, une victime peut bénéficier de la CIVI (Commission d'indemnisation des victimes d'infraction) au titre de la traite des êtres humains et du proxénétisme. Cette place réduite des victimes est peut-être liée à la typologie des affaires de traite, 90% des victimes à Paris sont par exemple étrangères, et les victimes sont très vulnérables du fait des pratiques de conditionnement, des formes du proxénétisme ou encore des formes des liens entre victimes et exploiters.

A Paris, des protocoles ont été mis en place, par exemple le Groupe de Traitement Local de la Délinquance du 18^{ème} arrondissement, réunissant la Mairie, les services d'enquête, les services de proximité, les services de police judiciaire et les associations, entièrement dédié au proxénétisme, à la traite des êtres humains et à la prostitution. Véronique Degermann souligne l'importance des réseaux d'échanges et de l'interconnaissance des acteurs de ces différentes structures. Elle évoque également le protocole, mis en place par le Parquet, avec les services d'enquête pour que les associations soient alertées le plus tôt possible lorsqu'une victime dépose une plainte ou lorsqu'une enquête démarre. Le Parquet essaye d'obtenir qu'une psychologue soit attachée à la Brigade de Répression du Proxénétisme afin d'améliorer la prise en charge des victimes portant plainte et de les amener à franchir le pas d'une plainte. L'hébergement, également, est un problème essentiel ; Véronique Degermann évoque le réseau ac.sé, l'hébergement proposé par les associations. De plus, un projet est lancé avec la Mairie de Paris pour mettre en place un appartement afin d'héberger, dans la durée et jusqu'au jugement, les victimes engagées dans un processus judiciaire. Concernant la question des titres de séjour, Véronique Degermann explique que le Parquet peut appuyer une demande en cours auprès de la Préfecture ou une situation particulière que signaleraient les associations.

Pour conclure, Véronique Degermann souligne qu'il ne faut pas faire preuve d'angélisme dans l'aide apportée aux victimes. Il faut faire preuve de prudence car les réseaux connaissent parfaitement les dispositifs et utilisent leurs failles. Il faut donc beaucoup de professionnalisme et être vigilants par rapport à l'utilisation que peuvent faire les réseaux de ces dispositifs d'aide aux victimes.

Intervention de Madame Anne Haller, Procureure au Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Anne Haller prend la parole pour présenter la politique locale d'aide aux victimes de la prostitution, dans le cadre d'un partenariat entre le Parquet de Bobigny, l'Amicale du Nid, la Préfecture et le Conseil départemental. L'idée de ce protocole expérimental est venue d'une rencontre entre une magistrate en charge des dossiers de proxénétisme et de traite des êtres humains au Parquet de Bobigny, Madame Patricia Léger de l'Amicale du Nid et la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité en Seine-Saint-Denis. Elles avaient conclu de la nécessité d'un dispositif de prise en charge réelle et immédiate lorsqu'une victime d'un réseau de traite déposait plainte dans un commissariat de police. La Direction Départementale de la Sécurité Publique a ensuite été associée à ces réflexions pour élaborer les procédures à mettre en place lors d'un dépôt de plainte. Le protocole a été signé le 25 novembre 2015 (Journée pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) par le Préfet, la Procureure, le Conseil départemental et l'Amicale du Nid. Son objectif est d'organiser la mise en relation de la victime dénonçant les faits avec l'Amicale du Nid pour permettre une prise en charge immédiate et effective, ainsi que la mise en place d'un soutien basé sur les trois pôles de l'Amicale du Nid : pôle d'urgence, pôle insertion et pôle logement.

Le protocole est effectif depuis février 2016. L'expérience montre que le pôle urgence a été sollicité ; des victimes ont ainsi bénéficié de la structure de l'Amicale du Nid et de la disponibilité des travailleuses sociales du pôle urgence, pôle très réactif puisque les contacts pris dans le cadre du protocole se sont toujours faits de nuit. Le pôle insertion permettra l'examen de la situation sociale de la personne, son intérêt éventuel pour un accompagnement. Le pôle logement, qui devrait être activé à moyen ou long terme, vise à permettre le logement dans une structure de droit commun.

Ce protocole de mise en relation des victimes avec l'Amicale du Nid répond à deux objectifs. D'une part, organiser dans les meilleurs délais cette prise en charge par des professionnel-le-s spécialisé-e-s, au moment du dépôt de plainte. D'autre part, améliorer l'efficacité de la lutte contre le proxénétisme et les réseaux de traite, en considérant que la protection et la prise en charge des victimes permettent de libérer leur parole et de leur expliquer les suites de l'enquête. En effet, après un dépôt de plainte dans un commissariat de police, le Parquet sollicite très généralement un autre service de police, la Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP) qui a besoin de réentendre la victime.

Le déclenchement du protocole repose sur le magistrat du Parquet. Les services de police sont nombreux et connaissent un turn-over important, tous les agents n'ont pas nécessairement connaissance des notes envoyées à un moment par la direction. Partant du principe que les enquêteurs avisent systématiquement le Parquet lors du recueil d'une plainte, il a été décidé que le procureur prendrait contact avec l'Amicale du Nid pour permettre une prise en charge dès la sortie du commissariat avant de reprendre contact avec les enquêteurs pour expliquer les modalités de cette prise en charge, notamment le transport de la victime. Dans le cadre du protocole, des flyers et affiches ont été distribués par l'Amicale du Nid dans les commissariats afin de permettre aux enquêteurs de présenter l'association aux victimes déposant plainte. Le transport des victimes vers les locaux de l'Amicale du Nid a constitué une difficulté pratique qui a retardé la mise en place effective du protocole. Le financement des transports par l'association SOS victimes 93 et l'activation de codes spécifiques pour les taxis, transmis aux enquêteurs par le magistrat, ont permis de résoudre cette difficulté.

Pour conclure, Anne Haller propose un bilan de l'application du protocole depuis février 2016. La mise en œuvre du dispositif a été proposée à cinq personnes ; une l'a refusée, une autre a été prise en charge par le biais de son ambassade, et les trois autres l'ont acceptée. Ces trois personnes ont été hébergées dans les locaux de l'association pendant deux jours, trois jours et six jours ; elles avaient signalé les faits très vite après leur arrivée sur le territoire via des réseaux de traite et n'ont ensuite pas souhaité rester sur le territoire français. Ces trois dépôts de plainte ont permis de développer des enquêtes préliminaires, toujours en cours, confiée à la Brigade de Répression du Proxénétisme. Anne Haller souligne que deux des victimes ont pu être entendues par la BRP pour un complément de plainte grâce à la prise en charge de l'Amicale du Nid.

Echanges avec la salle

Une participante, qui se présente comme militante engagée auprès de femmes exilées et migrantes, pose la question de l'imbrication entre la traite et les parcours de migration ou d'exil dans des circonstances illégales. Elle évoque l'augmentation de révélations de faits graves et massifs de violences et d'exploitation sexuelle de femmes migrantes ou en exil, au cours de leur parcours migratoire ou en France. Des témoignages font état d'agissements de proxénètes dans des campements de migrant-e-s et de mise en situation d'esclavage sexuel de femmes. Comment agir pour ces femmes qui ont peur de la police ou même des associations et ne feront pas les démarches elles-mêmes ? Elle pose une seconde question, destinée à Coralie Capdeboscq, à propos de la nature de la protection reconnue pour les victimes de traite : est-ce qu'il y a, depuis la loi de juillet 2015 et l'utilisation explicite de la notion de genre, une évolution du type de protection reconnue par l'OFPPRA et la CNDA ?

Véronique Degermann prend la parole pour répondre à la première question portant sur l'exploitation sexuelle dans le cadre des filières d'immigration. Le phénomène a été révélé

par des enquêtes, notamment sur un cas de traite impliquant des victimes nigérianes. Il a été démontré que les exploiters venaient récupérer les victimes à leur arrivée à Lampedusa depuis la Libye. Ce type de cas s'est également retrouvé dans des dossiers concernant la traite chinoise, débutant en Chine avec la filière d'immigration clandestine. Pour pouvoir ouvrir une enquête sur cet aspect de la traite des êtres humains, il faut des éléments concrets, notamment des témoignages, des éléments de preuve. Hélène de Rugy intervient pour demander quelle est la situation lorsqu'il s'agit de personnes mineures. Véronique Degermann évoque les réseaux nigériens à Paris dont les victimes sont très jeunes. A Paris, un protocole a été signé avec l'association Hors la rue pour que les victimes soient prises en charge immédiatement, qu'il y ait un signalement immédiat auprès du Parquet des mineurs, de la Brigade de Protection des mineurs et de l'association Hors la rue, et que soient mis en place un hébergement et un éloignement géographique. Par rapport à la question des camps de réfugié-e-s, la saisine du juge des enfants et l'ordonnance de placement provisoire constituent un système solide de protection. Dans certains cas, la difficulté est d'établir la preuve de la minorité des victimes. Deux jours avant la tenue de ce colloque, une importante opération visant à repérer des victimes mineures a été menée dans le Bois de Vincennes, mais l'âge osseux de certaines victimes ne permet pas d'établir leur minorité, pourtant certaine pour les enquêteurs. L'examen est toujours en cours. Jean-Marc Droguet ajoute que le rapprochement entre le phénomène de traite et le phénomène d'immigration clandestine est étudié sérieusement, notamment dans le cas des filières nigérianes. Ces filières d'immigration clandestine ont tendance à demander une partie de la quote-part de l'exploitation sexuelle, ce qui tend à redessiner le recrutement et le transport des victimes. On observe alors une augmentation du recrutement de filles de plus en plus jeunes et du recours à la violence. Des témoignages de victimes font état de violences et d'exploitation sexuelle qui commencent dès le transport par voie terrestre depuis le Nigéria. Sur ce type de filière, l'OCRTEH travaille avec l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière pour identifier et remonter ce type de réseau.

Coralie Capdeboscq prend la parole pour répondre à la question portant sur la qualification juridique pertinente des protections internationales. Il y a en effet deux types de protection : le statut de réfugié-e et la protection subsidiaire. A propos du statut de réfugié-e, accordé au titre de l'appartenance à un certain groupe social, il y a des évolutions de jurisprudence significatives antérieures à la loi Asile. Ces évolutions se rapportent à un profil qui impacte significativement l'OFPRA en nombre : celui de femmes nigérianes originaires de l'Etat d'Edo, ayant subi le rituel du juju et victimes de la traite des êtres humains. Leur situation relève désormais du statut de réfugié au titre de leur appartenance à ce groupe social, d'après la définition de la Cour Nationale du Droit d'Asile de mars 2015. Un autre profil de victimes de traite des êtres humains se rencontre fréquemment : celui de femmes albanaises victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et qui relève également du statut de réfugié. Les autres cas relèvent de la protection subsidiaire, sachant qu'une attention plus grande est portée aux persécutions liées au genre, aujourd'hui inscrite dans la loi. Une veille juridique est organisée à l'OFPRA afin de voir si d'autres situations peuvent générer de nouveaux groupes sociaux, comme dans le cas d'autres types de violences faites aux femmes : excision

ou mariage forcé, par exemple. Concernant la traite de mineures nigérianes, Coralie Capdeboscq rappelle qu'il s'agit d'un phénomène exponentiel également à l'OFPPRA. La difficulté particulière est que ces victimes sont dans des situations d'emprise plus forte que des victimes plus âgées : tout est fait pour qu'elles ne déclarent devant l'OFPPRA ni leur minorité, ni leur situation de victime de traite. Elle relève l'importance de la concertation visant à renforcer la capacité à identifier les victimes pour pouvoir mettre en œuvre le signalement Enfance en danger et Traite (article 40 du Code de procédure pénale).

Une participante salariée de l'Amicale du Nid pose la question de la qualification des faits de traite lorsqu'une plainte est portée. Ces faits sont souvent qualifiés de proxénétisme ou de proxénétisme aggravé et non de traite au moment d'un dépôt de plainte, même à la BRP, où les plaintes peuvent être très peu circonstanciées, voire erronées. Elle souligne le fait qu'il est particulièrement difficile de déposer un complément de plainte afin de rectifier ces erreurs. Elle demande alors si la déqualification en proxénétisme est un fait observé, et ce qu'il est possible de faire dans ce type de cas. Véronique Degermann répond qu'il s'agit d'un problème de formation des fonctionnaires de la BRP. Elle précise que c'est la qualification donnée ensuite par le Parquet qui est importante : si dans la plainte initiale le terme de traite n'est pas employé, cela n'a pas d'impact significatif. Concernant la question des erreurs, elle explique qu'il peut y avoir plusieurs causes : interprétariat, retranscription ou bien difficulté pour certaines victimes à relater leur parcours. Il est par exemple constaté que, de plus en plus, les jeunes victimes nigérianes viennent de milieux ruraux et sont peu instruites. Hélène de Ruggy précise qu'il est connu que porter plainte est difficile et dangereux pour une victime, et qu'il est difficile d'articuler ce qui est dit dans la plainte. La Convention de Varsovie, reprise dans une circulaire du Ministère de l'Intérieur, prévoit justement un délai de réflexion permettant que la victime soit à l'abri le temps qu'elle décide si elle porte plainte ou non. La victime, toujours selon la Convention, devrait avoir droit à une autorisation de séjour temporaire, à une autorisation de travail ainsi qu'à des conditions de vie décentes pour pouvoir se décider à porter plainte ou pas. Hélène de Ruggy pose alors plusieurs questions : ce dispositif a-t-il déjà été appliqué ? Serait-il applicable ? Quelle serait la situation administrative d'une victime ne portant pas plainte à la fin de ce délai de réflexion ? Véronique Degermann répond qu'il s'agit là du domaine pré-judiciaire dont elle n'a pas connaissance en tant que magistrate. Elle évoque la possibilité pour l'association d'alerter le Parquet d'une situation. Sur la question du complément de plainte évoquée auparavant, elle explique que cela doit être possible. Hélène de Ruggy demande s'il serait nécessaire de mettre en place un protocole sur l'ensemble du parcours depuis le pré-judiciaire. Véronique Degermann précise que tout cela est écrit dans les textes. Hélène de Ruggy relève que justement, c'est écrit dans les textes mais ne s'applique pas dans la réalité, ce qui préoccupe les membres de l'association.

Un participant, membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), signale que la CNCDH est certainement un partenaire. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante chargée de conseiller le gouvernement et le parlement. En 2010, la CNCDH avait mené une étude approfondie sur la question de la traite des êtres humains.

Conformément à la Directive européenne, le gouvernement avait nommé la CNCDH rapporteur indépendant sur la traite et l'exploitation des êtres humains. Elle a ainsi publié en 2015 un premier rapport national sur la traite (un deuxième rapport est à venir pour 2017), accessible sur le site internet de la CNCDH. Le rapport est accompagné de recommandations, parmi lesquelles certaines recourent ce qui a été dit ce jour, à savoir la question de l'identification des victimes. Est abordée également la question de la formation des policiers, gendarmes et magistrats pour la qualification de la traite. Un effort doit être fait sur ce domaine, car les plaintes sont souvent déqualifiées en proxénétisme. L'intervenant souligne également la nécessité d'une meilleure utilisation d'Europol et d'Eurojust, notamment dans une perspective de coopération européenne. Il précise que la CNCDH souhaite poursuivre la coopération avec les ONG. Enfin, il évoque une possible recommandation de la CNCDH au gouvernement pour proclamer la lutte contre la traite des êtres humains grande cause nationale en 2017.

Un participant demande si les autorités ont maintenant une idée plus précise de l'organisation des trafics de femmes chinoises. Véronique Degermann explique qu'il n'y a pas de réel réseau décelé sur Paris. Il s'agit plutôt d'appartements prostitutionnels, c'est-à-dire d'exploitation par la location d'appartement. Il y a néanmoins, sur Paris, des réseaux "multicartes" : trafic de stupéfiants, jeux clandestins, ou encore exploitation sexuelle, activités plutôt destinées à une clientèle chinoise aisée. Les salons de massage, en forte augmentation, constituent une autre problématique, difficile à contrer : il ne s'agit pas de réseaux, mais d'une multiplication de salons avec des « gérants de paille », que l'on trouve de plus en plus dans la périphérie parisienne et la province. Jean-Marc Droguet précise que la situation de la ville de Paris est spécifique puisqu'elle combine la prostitution de rue, ancienne, le phénomène des salons de massage, peu développé en province, et le nouveau phénomène qui consiste à recruter les victimes puis à les déplacer de ville en ville. Ce sont sûrement les filières qui dégagent le plus de profits en exploitation sexuelle et qui évoluent le plus rapidement. Ces filières sont en train de se structurer, avec notamment des facilitateurs d'obtention de visa vers l'Europe. Les victimes arrivent en Europe où elles sont prises en charge par la communauté asiatique et tournent entre plusieurs villes de province. Il s'agit d'une prostitution logée, allant de ville en ville et fonctionnant par le biais d'annonces sur internet. Certains précurseurs se rendent en amont dans les villes afin d'évaluer la clientèle potentielle et de faire une étude de marché. Il s'agit de victimes particulièrement malmenées qui peuvent être amenées à faire dix passes par jour, tarifées à 100 euros. Ces filières chinoises sont prises très au sérieux à l'OCRTEH qui essaye d'en identifier les circuits financiers : une partie est envoyée en Chine, mais une partie est réinvestie localement. Les victimes arrivent en Europe avec un visa d'étude ou un visa touristique. L'exploitation se fait en appartement ou en hôtel. Souvent, une personne de nationalité française s'occupe de la réservation des appartements et conduit les victimes sur les lieux. Le temps que les riverains s'aperçoivent de la nature de l'activité, les victimes ont déjà bougé vers un autre endroit.

Une participante demande à Coralie Capdeboscq quelle est l'influence du dépôt de plainte ou de l'absence de dépôt de plainte sur la prise de décision lors de l'instruction d'une

demande d'asile. Coralie Capdeboscq explique qu'a été posé comme doctrine le fait qu'il s'agit là de deux démarches bien distinctes. La question du dépôt de plainte ne peut alors pas être un critère pour l'octroi de la protection. Cependant, le dépôt de plainte peut faire partie du parcours d'une victime de traite des êtres humains et peut parfois être versé au dossier de la personne qui sollicite l'asile. De plus, comme le dépôt de plainte génère des droits, une information peut être délivrée à ce sujet et il peut y avoir un échange. Mais le dépôt de plainte et la demande d'asile sont bien deux procédures distinctes.

Une participante demande à Anne Haller d'expliquer comment fonctionne une ordonnance de protection dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et en quoi il serait envisageable d'imaginer un même procédé pour les victimes de réseaux d'exploitation sexuelle en grand danger. Anne Haller explique que le dispositif d'ordonnance de protection a été mis en place dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales. La décision, prise par le juge aux affaires familiales après avis du Procureur de la République, est une injonction au mari supposé violent à ne plus approcher la victime. Le non-respect de l'injonction est une nouvelle infraction pénale. La transposition du dispositif à d'autres types d'infractions relève du législateur. Mais la particularité du dispositif dans le cas des violences conjugales est la présence du juge aux affaires familiales, un juge dédié à ce type de contentieux qui a connaissance des modalités concrètes de l'organisation du couple (l'ordonnance de protection est un préalable à la séparation) et permet une meilleure appréhension de la situation du couple. Une participante propose la création d'un groupe d'expert prenant une décision avant même le dépôt de plainte appuyée sur les saisines du procureur ou les avis des associations. Anne Haller précise que cette idée relève du domaine du pré-judiciaire et ne relève donc pas de sa compétence de magistrat.

Un participant prend la parole pour signaler au représentant de l'OCRTEH que dans certaines villes les municipalités publient des décrets anti-troubles à l'ordre public, voire anti-prostitution. Les personnes en situation de prostitution ou victimes de traite sont directement ciblées. Ces arrêtés sont en contradiction avec l'abrogation du délit de racolage. Les personnes ciblées sont à nouveau transformées en délinquant-e-s aux yeux de l'opinion publique. Que faire contre cela qui constitue un frein à la possibilité de porter plainte ? Jean-Marc Droguet relève qu'il s'agit bien de décisions municipales et politiques. Par rapport à l'abrogation du délit de racolage, ces décrets sont basés sur d'autres motivations (bruit, dangerosité de la circulation des véhicules, risque d'accident, etc.) et sur des principes qui sont contraires à l'esprit de la loi.

Une participante prend la parole pour dire que le test osseux évoqué plus avant est une aberration et pour exprimer son souhait de voir cette pratique abandonnée : tout le monde peut déterminer si une victime a entre treize et seize ans et le test osseux n'est pas suffisamment fiable. Puis elle évoque des victimes de traite des êtres humains auxquelles ont été proposées des stratégies pour obtenir un titre de séjour plus rapidement (par exemple le titre de séjour Parent d'enfant français) et qui ont été mises en examen pour fraude. Elle demande comment ces victimes pourront s'en sortir alors qu'elles sont uniquement mises en

cause et ne bénéficient pas d'une reconnaissance comme victimes de traite. Elles ne pourront vraisemblablement pas redemander un droit au séjour auprès de la préfecture ou redéposer une demande d'asile. Jean-Marc Droguet précise que l'OCRTEH n'a jamais diligenté de procédure pour fraude sur les documents administratifs. Une femme est reconnue ou non comme victime après avoir été entendue, qu'importent ses titres de séjour. Concernant le cas des victimes nigérianes, il souligne le fait que les réseaux leur remettent des "vrais-faux passeports" : les enquêteurs n'ont aucune garantie. Jean-Marc Droguet fait le lien avec la question de l'examen osseux, demandé par la justice pour déterminer l'âge réel. Il s'agit d'un examen médical qui est un élément de présomption. Concernant les papiers d'identité, il précise que les enquêteurs savent que les victimes sont porteuses d'un titre mis à disposition par le réseau, et les enquêteurs de l'OCRTEH n'ont jamais diligenté de procédure sur des faux documents. Une participante précise que c'est une pratique observée dans les préfectures. Jean-Marc Droguet explique que cela finit en judiciaire : un rapport administratif sans suite judiciaire n'aboutit à rien. Cependant, ces pratiques laissent toujours un doute sur l'identité réelle de la victime. Ce qui pose problème si un jour elle a besoin de papiers d'identité.

CONCLUSION

Intervention de Milena Kadieva

En guise de conclusion, Milena Kadieva remercie les participants au colloque, qui a été une riche source d'apprentissage.

Intervention de Geneviève Duché

Geneviève Duché propose, en guise de conclusion, quatre messages. D'abord, l'importance d'entendre la parole des victimes et de savoir la faire exister. Ensuite, la professionnalisation et le renforcement constant des compétences des intervenant-e-s de l'accompagnement social. Puis la nécessité de la loi et de la volonté politique de l'appliquer avec les moyens nécessaires. Elle invite la CNCDH à demander à l'Etat d'appliquer la loi dans ses quatre composantes, dont l'interdiction de tout achat d'acte sexuel qui permet de réduire la demande et, donc, la traite des êtres humains. Enfin, l'activation de la citoyenneté contre une violence de genre des plus destructrices - la prostitution et sa conséquence, la traite des êtres humains - et pour la construction d'une société d'égalité.

ANNEXE : EXTRAITS DES TEMOIGNAGES LUS PENDANT LA PRESENTATION DE L'ETUDE LE MATIN DU COLLOQUE TEH

1. Comment les personnes rencontrées racontent elles leur vie d'avant, et le contexte qui les a conduites dans la situation de traite?

Un contexte de violences. Le recrutement ciblé sur un critère de vulnérabilité, la tromperie, et l'impossibilité de revenir en arrière

« elles viennent toujours avec une bonne option, tu es dans les rues, tu as rien, des habits sales, laver les vitres des voitures, tous les jours au même endroit. **Elle te voit, elle se dit, ce serait bien pour mes clients, elle t'invente une histoire pour te convaincre de la suivre, elle te promet tout. Qui suis-je pour dire non ? Pour la première fois de ma vie, quelqu'un essaye de me sortir de la rue, d'une vie de souffrance, tu dis oui, tu dois saisir ta chance ... Avant de te prendre, ils te rendent heureuse, ils gagnent ton cœur**, pour être sûr que tu ne repartiras plus jamais ». (12)

2. Comment racontent elles le processus d'enfermement dans la situation d'exploitation sexuelle?

L'enchevêtrement des liens de dominations et dépendances, une toile d'araignée finement tissée autour de la personne isolée

« Quand j'ai dit à la fille que je devais donner 50 000 euros, elle m'a dit tu sais c'est combien ? Elle m'a calculé en nairas, j'ai fait haaaaaaaaaaaaaa ! Je suis retournée dans son magasin, j'ai dit je ne peux pas, comment je vais trouver cette somme, il me dit tu vas faire comme les autres, c'est là que j'ai élevé la voix, j'ai commencé à parler fort, et lui avec son compagnon a commencé à me dire de fermer ma bouche. Pourquoi tu cries comme ça ? - ça m'énerve !

- **Tu étais là en Afrique en train de crever, ça t'énervait pas, on t'amène là pour te sortir de la merde et tu cries.**

Dans ma tête je me suis dit, oui je crevais mais ce n'est pas ton problème. J'étais perdue, je pleurais toute la nuit, les taches noires là c'est les pleurs, je pensais que c'était fini pour moi, quand il fait froid on prend des gifles partout, c'est incroyable ». (17)

2. Comment racontent elles le processus d'enfermement dans la situation d'exploitation sexuelle?

Les conditions de voyage et l'irrégularité de séjour, qui place la personne sous dépendance dans un environnement qu'elle ne connaît pas, et la maintient dans la peur des autorités....,

« **Premier : la peur. Deux : perte de confiance en soi, pas d'assurance. Pas de soutien de personne. Trois : la peur de la police d'ici, ça c'est le dernier. Même si tu ne veux pas payer, tu ne veux pas aller au Nigéria. Cette peur qui est fonction première que quelque chose de mauvais va m'arriver. T'as peur de ce qu'elle va te faire, va faire à ta famille. Ça c'est très important. Pas assez de confiance en toi (.....) Comment je vais y arriver ?** ». (13)

2. Comment racontent elles le processus d'enfermement dans la situation d'exploitation sexuelle?

Les violences liées à l'exploitation et à la prostitution, et leurs conséquences traumatiques, au service du renforcement de l'emprise...

« **Tu sors sur les routes, tu supportes plein de choses que c'est dégueulasse, tu supportes pas, c'est pas un plaisir, c'est rien, c'est vraiment un corps sans cœur, voilà. En des petites mots. Moi je trouve ça mort, tu sens rien** ». (21)

3. Comment racontent-elles le moment d'en sortir?

Une faille dans le système d'emprise, un évènement, une rencontre qui rompt l'isolement et offre l'espoir d'un autre possible

« Avant qu'est-ce qui vous a empêchée ?

*J'avais peur pour ma famille, je ne savais pas comment faire, je vais aller ou, je vais faire quoi de ma liberté (...). **J'ai peur, mais aussi je ne savais comment faire. Quand je vois l'association je vois qu'il y a possibilité. Quand je ne connais pas, voilà je ne croyais pas qu'il y avait possibilité. Comme ça je prends courage**». (1)*

4. Comment racontent elles leur mouvement d'émancipation, et les leviers sur lesquels elles se sont appuyées?

Raconter son histoire sans être jugée

*« Au tout début, je me suis pas ouverte à tout raconter, puis j'ai craqué petit à petit, j'ai raconté mes histoires. Pour moi, j'avais pas envie de m'exprimer, je suis pas fière, j'ai rien fait de mal, **je suis victime mais avant, personne ne m'a connue comme victime** » (2)*

4. Comment racontent elles leur mouvement d'émancipation, et les leviers sur lesquels elles se sont appuyées?

Hébergement, sécurité et soutien

« Même on réfléchit, comment elle peut sortir là-bas ? **Premièrement il faut que la personne trouve un endroit où dormir. Deuxièmement il faut que la personne trouve quelqu'un qui va l'aider, lui apporter son soutien. Troisièmement qui va lui donner courage.** Sans ça, la personne ne peut pas réfléchir. **Parce que dès que tu es là-bas, tu ne peux pas réfléchir, tu ne réfléchis pas bien.** 1^èrement il faut lui donner un endroit stable, un endroit où dormir, quoi manger, quoi habiller. Après les autres viendra, parce que si tu n'as rien là, tu ne peux pas sortir. Dès que tu es dans la rue, tu peux acheter tout ce que tu veux, mais sans penser que tu es en train de vendre ton corps à quelqu'un. » (3)

4. Comment racontent elles leur mouvement d'émancipation, et les leviers sur lesquels elles se sont appuyées?

Régularisation

« Je vois qu'**avec la protection subsidiaire, je suis libre**, je suis très très libre. ça offre beaucoup d'espoir, j'ai possibilité pour travailler bien, et étudier à l'école, j'étudie bien. Avant ce n'était pas possible comme ça. **Avant j'étais à la rue, froid chaud beaucoup de problèmes la police quelqu'un que je ne connais pas je rentre avec beaucoup de choses mal se passent. Mais maintenant je n'y pense plus, je pense à ce que je vais faire, l'école, le travail, comment je vais aider ma famille.** Avant j'avais peur des personnes qui m'ont ramenée en Europe, si je traîne dans la rue, quelqu'un va me taper, violer. **Maintenant je n'ai plus peur.** C'est la liberté. » (1)

4. Comment racontent elles leur mouvement d'émancipation, et les leviers sur lesquels elles se sont appuyées?

Un emploi, une place dans la société

« Quand les enfants sont à l'école **j'ai besoin de faire quelque chose, pour prendre mon esprit hors du passé**, n'importe quoi, du bénévolat, peu important. **Travailler nous rend, comme moi par exemple, contente que je donne quelque chose dans ma vie.** Quelque chose à faire d'autre que d'aller dans une chambre d'hôtel pour coucher avec un homme. Dis-moi de laver les voitures, de nettoyer quelque chose, **je vais le faire avec tout mon corps avec moi, avec tout mon corps intact, je ne serai pas forcée** ». (12)
